

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_018 : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAJBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDÉ à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_018
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2023. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire.</p>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 02 février 2023 et joint aux convocations du conseil. Il est présenté et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président introduit le débat.

Nous allons débattre des orientations budgétaires de notre collectivité pour l'année 2023, et je cède la parole à Jean-Marc Délia en charge des finances. Je vous cède, Monsieur le Premier vice-président la présidence de séance quelques instants.

Monsieur le Premier vice-président prend la parole :

Chers collègues, la communauté d'agglomération doit conformément au CGCT, organiser en séance un débat pour l'année 2023 et l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat. Nous démarrons notre débat d'orientation budgétaire.

Le rapport qui vous a été transmis pour ce débat d'orientation budgétaire est composé de trois grands paragraphes :

- Le contexte économique 2022 et 2023
- Le bilan financier de la CAPG 2022
- Les orientations de 2023

Le contexte économique

En synthèse, l'économie doit faire face à un double défi avec le retour de l'inflation et surtout en 2022 et 2023 d'un fort ralentissement de la croissance du PIB, ce qui ne sera pas neutres pour les budgets des collectivités locales. En effet, en 2023 on s'attend au mieux à une croissance du PIB de 1% voire une récession mais aussi une inflation toujours autour de 4% sur fond de crise en Ukraine. La dette publique devrait atteindre 3 milliards soit 111% du PIB.

Concernant le volet de la loi finances en synthèse, les principales mesures concernant les collectivités sont :

- La suppression de la CVAE sur deux ans qui sera remplacée par une compensation de TVA par l'Etat,
- Un filet de sécurité inflation des dépenses énergétiques avec des critères allégés,
- L'amortisseur électricité,
- L'augmentation de la DGF,
- La création d'un fond vert directement géré au niveau du Préfet du département.

Le bilan 2022

Les résultats de 2022 du budget principal sont quasi connus et montrent un bon résultat avec un fonds de roulement d'environ 7,7 M€ (contre 4,9 M€ en 2021) soit plus 2,8 M€.

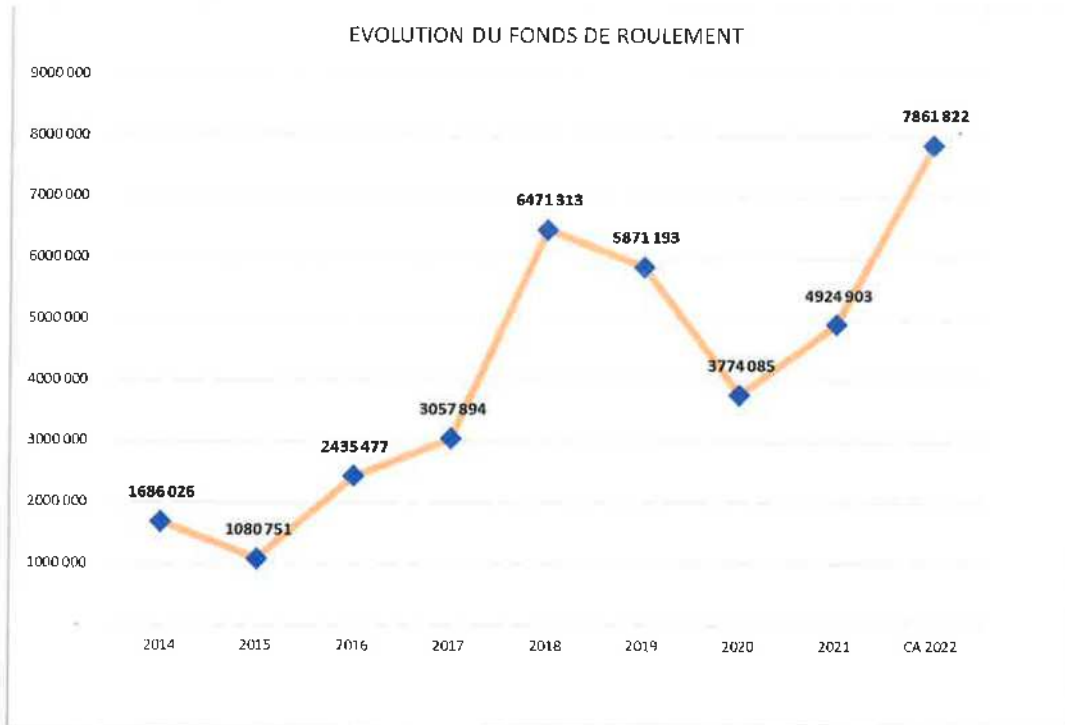
Ce bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges courantes (générale et personnel) mais aussi une bonne dynamique des ressources de fonctionnement, recettes des services et de la fiscalité: +6% par rapport à 2021. On constate une forte affluence de nos équipements publics mais aussi une très forte dynamique du produit de TVA qui remplace la Taxe d'habitation (+10%).

Les services ont bien maîtrisé les dépenses malgré le contexte.

Donc le résultat de fonctionnement s'établit à 10,2M€ contre 6,5M€ en 2021 et le résultat d'investissement s'établit en déficit à -2,4M€

L'année 2022 a vu une des années où la CAPG a le plus investi près de 12M€ alors que depuis 2014 le niveau moyen d'investissement s'établissait à 8/9M€ par an avec toujours un emprunt plafonnée 3M€ par an.

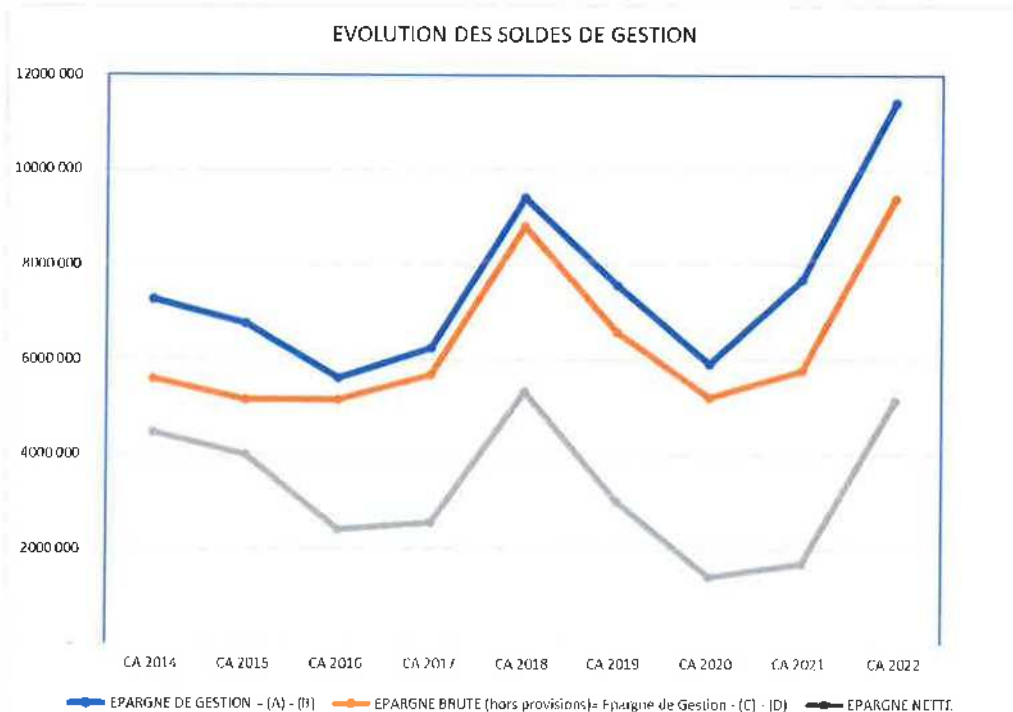
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 068 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 629	- 150 648	2 788 377	5 317 012
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 193	3 774 085	4 924 903
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 720 545	6 562 462	10 241 914
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	6 571 636	11 082 767	1 482 587	758 136	241 288	1 847 949	560 461	308 901	742 532
REPORT I001	6 381 170	12 952 806	1 870 040	377 453	220 662	461 949	1 385 939	1 946 460	1 637 559
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	- 380 683	- 461 949	- 1 385 939	- 1 846 460	- 1 637 559	- 2 380 082
SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 861 832



En conséquence le fonds de roulement atteint son plus haut niveau depuis 2014 à 7,7 M€.

Les ratios estimés pour 2022 voient l'épargne brute s'établir à 9,4M€ contre 5,8M€ en 2021 et une épargne nette à 5,1M€ contre 1,7M€ en 2021.

La capacité de désendettement qui est la capacité de la CAPG à rembourser toute sa dette s'établit à 6 années alors que l'on était à 9,2 années en 2021.



Les perspectives 2023

- Concernant le budget 2023, les hypothèses retenues en fonction des éléments de perspectives connues à la date d'élaboration du budget sont les suivantes :
 - Une baisse des produits de services de -8% (à cause de la fin du marché formation),
 - Une hausse de +5% du produit de fiscalité (revalorisation forfaitaires bases des Valeurs Locatives de +7% et +5% pour la fraction de TVA),
 - Des dotations stables de DGF et de CAF pour le service jeunesse en recettes.
- Concernant les dépenses, l'hypothèse retenues est une maitrises des dépenses de gestion à +4 par rapport au BP 2022 malgré l'inflation prévue de +4,2% et surtout la hausse des dépenses d'Energie (prévision +42%)
Les charges d'intérêts de la dette n'augmentent que de +5% car 93% de la dette est à taux fixe, donc protégée de toute hausse des taux.
Pour le FPIC, dans la loi de finances il n'y a pas eu modification de l'enveloppe toujours fermée à 1Millards, donc une hypothèse maintenue à 1,5M€.
- Concernant les investissements, le budget 2023 a été élaborée avec un niveau de dépenses d'équipement hors dette de 12M€ comme pour 2022 mais avec l'hypothèse de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2023. En effet les niveaux d'autofinancement permettraient à CAPG de financer ces investissements sur fonds propres.
- Concernant les dépenses, 2023 est une année de transition entre les gros projets qui se sont terminée en 2022 et les futurs gros projets structurants à venir comme la piscine altitude 500, Grasse Campus 2, le BHNS. En 2023 il y aura beaucoup de frais d'études pour tous ces nouveaux projets.
Les recettes de subvention attendues s'élèvent à 4,9M€ : 3M€ au BP et 1,9 en RAR (reste à réaliser).

Pour la dette l'objectif de cette année est de ne pas emprunter et d'atteindre un encours cible de 50M€ (contre 60M€ en 2015). Nous serons donc désendettés de 10,2 M€ depuis 2015.

93% de notre encours est à taux fixe avec un taux moyen de 2,64% (pour mémoire en ce moment les taux fixes sur 20 ans se négocient autour de 3,7%)

Pour les ratios, la CAPG maintient toujours son objectif comme chaque année, c'est-à-dire une épargne brute autour de 4 à 6M€ et une épargne nette positive et maintenir sa capacité de désendettement à moins de 10 années. Les ratios sont des valeurs très importantes notamment lorsque nous avons recours à l'emprunt. Nous devons maîtriser ces ratios et c'est ce que nous sommes efforcés de faire pas mal d'années, ce qui nous a permis de sortir du réseau national d'alerte. Ce qui nous permet d'avoir un peu plus de « respiration » pour pouvoir entamer notre deuxième phase de projets. Nous sommes sur une année de transition sur laquelle on a souhaité poursuivre notre désendettement et rester très attentif.

Nous vivons au rythme international, suivant l'actualité mais c'est toujours le même esprit ; rigueur, prudence mais avec des investissements, ce qui est bien pour notre dynamique et pour le territoire et le développement économique.

Vous avez pu lire le rapport fourni et cela retrace ce que je viens de vous dire.

La parole est à vous.

Paul EUZIERE : je pense que l'on peut se féliciter de l'évolution positive des soldes de gestion avec comme indicateur essentiel attendu pour le compte administratif 2022 , mais je pense que ce sera cela ; une épargne brute à 9,2 M€ contre 5,8 M€ l'année précédente et une épargne nette de 5,1 M€ contre 1,7 M€. Ceci dit, comme l'indique le document c'est un niveau assez exceptionnel et au 31 décembre 2023 l'épargne brute envisagée serait donc de 6M€ ce qui permettrait de dégager une épargne nette positive. C'est un point encourageant et qu'il faut souligner.

Je crois que l'on peut se féliciter aussi de la baisse de la dette et de sa structure qui est essentiellement à taux fixe, même si paradoxalement ce n'est pas absolument sans incidence en période d'inflation et donc des hausses de taux d'intérêt. Mais 55,4 M€ au 1^{er} janvier 2023 contre 57,1 M€ au 1^{er} janvier 2022, je pense que c'est un point positif.

Par contre, il y a d'autres indicateurs qui s'inscrivent dans la durée qui sont plus inquiétants.

Notamment l'évolution de la population entre 2015 et 2020 qui est marqué dans les Alpes-Maritimes d'une légère hausse de 1,4 %, essentiellement due à l'est du département et du secteur Antibes – Sophia-Antipolis mais il n'en va pas du tout de même pour notre agglomération qui perd 1,5 %. Il y a des petites communes qui perdent des habitants notamment dans le Haut-Pays mais les pourcentages par rapport au nombre d'habitants ne sont pas significatifs. Par contre Grasse qui est la ville principale a perdu 4,4 % en 5 ans, 2129 habitants, elle est passée de 50 937 en 2015 à 48 708 en 2020. En clair, il y a 446 grassois qui ont quitté leur ville chaque année entre 2015 et 2020. Or cette tendance ne s'est pas arrêtée en 2020, elle se confirme. Il appartient évidemment au conseil municipal de Grasse d'en analyser les raisons mais s'agissant de la commune qui pèse auprès de la moitié de l'agglomération, notre conseil communautaire doit en prendre conscience parce que la poursuite de la baisse du nombre d'habitants de Grasse et de l'agglomération ne serait pas sans conséquence sur le fonctionnement et le devenir de la CAPG.

Le document du débat d'orientation budgétaire qualifie pour la CAPG d'année transitoire, l'année 2023 en matière d'investissement, nous en prenons acte et je crois qu'il y a des moments où il faut faire des pauses et ajuster le tir. Je voudrai souligner qu'il aborde notamment le budget du service transport Sillages et la contrainte de service public. C'est-à-dire le subventionnement à partir du budget principal transport communautaire à hauteur de 3,2 M€ pour 2023. Alors, depuis le 1^{er} janvier les transports Sillages s'effectue dans le cadre d'une délégation de service public qui a été attribué pour 10 ans à l'entreprise catalane Marfina Moventis. Ce qui s'est traduit entre autres par des horaires de passages non respectés, des informations voyageurs absentes sur les poteaux d'arrêts, des véhicules sans destination affichée et un état de certain bus défectueux.

Monsieur le président reprend la présidence de séance.

Paul EUZIERE : J'ai reçu encore hier soir, des photos très parlantes à ce sujet, par l'état des bus et le manque de conducteurs également.

Tout cela ajouté à la décision de transfert de la gare routière du centre-ville suscite le mécontentement et même la colère légitime de nombre de nos concitoyens. Les quatre rassemblements qui ont eu lieu à Grasse et à l'initiative de l'association PANE. Nous le groupe des élus, nous avons toujours demandé depuis le mois de juillet 2022 que soit mise en place une instance de dialogue entre les usagers, chauffeurs, représentants de la CAPG et Marfina Moventis afin d'anticiper les problèmes, de les recenser et de chercher ensemble les solutions. La création de cette instance de dialogue a été refusée. Le résultat c'est la situation actuelle, avec aussi un absentéisme qui monte en flèche chez les conducteurs de bus. Avec des questions de sécurité qui restent en suspens. A cet égard, je me permets de rappeler que la convention de sécurité prévoit 2 réunions par an et que depuis 1an et demi il n'y a eu aucune de ces réunions réglementaires. En outre, j'ajoute que des bruits de couloir rapportent que des préavis de grève y compris illimités auraient été déposés et que des débrillages seraient envisagés. Donc, dans l'intérêt de tous, nous vous demandons instamment de créer cette instance de dialogue afin que les usagers et chauffeurs, sans attendre que la situation des transports publics ne se dégrade encore, soient consultés et entendus et qu'on évite les points d'achoppement et même d'affrontements.

Monsieur le Président : Peut-être quelques éléments de réponse monsieur le Premier vice-président ?

Jean-Marc Délia : Par rapport à la démographie, c'est un indicateur que l'on regarde de près, qui peut avoir des incidences.

Paul EUZIERE : Oui, parce que si on descend en dessous de 100 000, ça va créer des problèmes, sur la DGF et autres.

Jean-Marc Délia : On fait très attention, c'est un indicateur et c'est très important pour nos retraites. On n'est d'ailleurs pas à égalité sur le territoire, on voit qu'il y a des communes qui sont en forte croissance et d'autres un peu moins.

Claude SERRA : Pour les transports, je ne vais pas revenir sur l'ensemble des procédures que nous avons mis en œuvre, vous le savez, ce n'est pas à vous que je vais apprendre que jusqu'à présent le dispositif ne fonctionnait pas à la grande satisfaction des familles et des scolaires et des salariés. Nous avons donc saisi l'occasion du renouvellement de l'échéance du marché pour lancer une nouvelle procédure de DSP. Celle-ci a donné lieu au résultat que vous connaissez. Nous devons donc mettre en place ce dispositif dans les conditions les plus difficiles, c'est-à-dire un 1^{er} janvier. On aurait souhaité se trouver dans une autre situation mais la réglementation est ainsi faite.

Oui, il y a quelques bus qui sont anciens parce que l'ancien délégataire n'a pas du tout joué le jeu et certains chauffeurs non plus, je le dis très clairement. Ils ont même sciemment saboté la mise en œuvre de l'opération. Nous y travaillons d'arrache-pied quasiment tous les jours sous l'autorité du président et avec l'ensemble des services. Je peux vous garantir que je tiens actuellement des réunions, au nom du président, secteur par secteur partout où le problème se pose. J'en appelle à la cohérence de tous, il ne faut pas confondre transports collectifs et voitures taxis mises à disposition en fonction des horaires de tout un chacun.

L'ensemble du dispositif sera au clair au plus tard fin mars, je pense, et l'ensemble de la population verra des bus neufs autrement plus sécurisants et confortables que ceux que nous avons actuellement et qui seront beaucoup plus économes en termes de rejet à effet de serre. Donc, laissez-nous un peu de temps aux services qui travaillent d'arrache-pied pour mettre en œuvre tout ce dispositif. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Quelques éléments complémentaires pour ma part pour répondre à Monsieur EUZIERE. En termes de démographie, je m'engage à fond. En termes de transport, je veux corriger dans vos propos car il y a effectivement une association PANE qui a véhiculé le fait que j'étais responsable du transfert de la gare des autobus de la buanderie. A grands coups de manifestations. Moi je suis contre ce transfert de la gare de la buanderie et j'attire l'attention du président Renault MUSELIER, président de Région qui est l'autorité organisatrice de transport. Certains dans des raccourcis volontaires et je pense que ce n'est pas fait innocemment quand on va dire que c'est de la faute de Jérôme VIAUD que les autobus de région ne viennent plus à la gare de la buanderie. Il y a une petite volonté de nuire au maire en faisant cela. J'ai un débat ouvert avec le président MUSELIER avec qui je parlais encore hier soir et tout à l'heure de ce sujet, en disant je comprends que la gare de la buanderie ne soit plus adaptée à un certain nombre de sujets sécuritaires. Les chauffeurs nous ont informés qu'avec le stationnement des bus en V, les uns en face des autres, de la dangerosité des marches arrière avec les personnes qui passent. Je le conçois, je ne veux pas aller à l'encontre des règles de sécurité pour autant je ne souhaite pas me résigner sur le fait que les autobus des lignes de 610 de Cannes, 530 de Sophia puissent venir déposer les gens qui viennent du littoral ou amener les gens de Grasse à l'inverse, en cœur de ville. Je le corrige car dans les propos que vous avez eu, la question de la suppression de la gare de cœur de ville est liée à tous cela.

Moi, je me bats contre ça, je souhaite attirer la question de l'organisation des transports, la Région, sur l'importance de dire que l'on ne peut pas avoir une politique d'incitation de revitalisation en cœur de ville avec des politiques régionales importantes (l'opération cœur de ville, le campus universitaire, comment faire pour que la ville de Grasse soit plus attractive) et dans le même temps couper des lignes qui alimentaient ce cœur de ville. Je suis le premier défenseur de ça, je veux le dire ici, car certain dise « c'est la volonté du Maire d'enlever la gare et les autobus », « c'est de sa faute à lui, quand vous le voyez, dites-lui ». Je suis le premier défenseur de conserver les lignes régionales qui viennent irriguer notre centre-ville. Il y a des mensonges, des personnes qui disent cela sciemment et qui sont tenaces dans l'opinion publique. Et les gens disent que c'est la volonté de Jérôme VIAUD qu'il n'y ait plus de bus qui viennent directement du littoral en cœur de ville, c'est faux !

Merci de me permettre devant nos concitoyens de dire que je suis le premier défenseur du retour de ces lignes dans le cœur de ville ; j'y mettrai tout mon énergie et en sensibilisant le président de région, en lui disant qu'il y a une incohérence entre la politique régionale de revitalisation des cœurs de ville et la perte de ces dessertes. J'ai toute confiance dans l'écoute qu'il apportera. Notre conseiller régional, Jean-Marc DELIA, y œuvre aussi, je le remercie. J'ai échangé avec Renault MUSELIER et l'ensemble des personnes qui sont en charge de ces sujets à la Région, pour permettre à Grasse de garder ses lignes qui irriguent notre centre-ville et je remercie Claude SERRA qui en tant que Vice-président de la CAPG et président de Sillages a aussi beaucoup œuvré pour obtenir des avancées sur ces sujets. Cela me permet de rétablir des vérités afin que l'on ne cristallise pas la faute sur le Maire alors que certains le font très rapidement et malhonnêtement car je ne suis pas le patron de l'autorité organisatrice de transport régional.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Catherine SEGUIN : J'ose espérer que ça a été enfin compris car c'est la deuxième ou troisième fois que vous nous tenez ce discours ici.

Monsieur le Président : Quatrième fois

Catherine SEGUIN : Quatrième fois, voyez je ne voulais pas exagérer. Monsieur EUZIERE a fait une proposition qui me paraissait intéressante pour cette consultation et moi j'irais plus loin, en demandant à ce qu'elle soit intercommunale. Parce que du côté de nos communes, Monsieur SERRA doit le savoir, dans l'ouest de l'agglomération il y a quand même beaucoup de soucis avec les transports en commun et en particulier pour les scolaires.

Claude SERRA : Il y a quelques problèmes que nous avons réglés notamment avec monsieur le Maire de Peymeinade puisque nous avons un bus à plus gros gabarit qui ne passe pas dans le vieux village, et le problème a été réglé. Et d'un autre côté on ne peut pas, madame SEGUIN, mettre un bus à chaque fois qu'une principale de collège change ses horaires. On essaie de s'adapter comme on peut, mais je voudrais quand même rappeler, mes chers collègues, que quand on se plaint d'un certain nombre de dispositifs qui ne vont pas, d'ailleurs j'ai prévu de réunir l'ensemble des Maires de l'Ouest le 2 mars prochain pour en débattre. On oublie de rappeler quelques fondamentaux ; le premier, l'essentiel du transport collectif en France est financé par VM l'ancien VT. Grâce à ce qu'a pu obtenir notre président, nous avons désormais le BHNS qui nous permet de maintenir le VM à un taux exceptionnel, un taux maximal, ce qui alimente notre budget, sinon je ne sais pas comment, vous avez eu la présentation du budget de la CAPG il y a un instant, nous aurions pu financer le transport collectif.

Nous avons lancé une opération de DSP mais avec une tarification constante malgré la hausse qui a touché le carburant, la hausse qui touche les salaires des chauffeurs, nous avons voulu jouer la préservation du pouvoir d'achat des salariés et des familles des scolaires. Par ailleurs, nous allons avoir une flotte totalement renouvelée et qui sera beaucoup plus sécurisée. Je n'ai jamais entendu de critiques sur les anciens bus assez curieusement et maintenant on vient me parler des bus. Ils sont en cours de renouvellement, ça ne se

fabrique pas en deux jours, mais par ailleurs nous avons une obligation légale qui consiste à assurer une place assise à chaque scolaire désormais transporté. Nous sommes obligés de changer de gabarit, car certains ne passent plus dans certains chemins.

Monsieur MACARIO a engagé plus de 20 000 euros de travaux pour réaménager l'agencement de sa mairie, pour permettre au bus de tourner. Moi-même, j'ai engagé 15 000 euros sur mes chemins pour permettre à des bus de passer. On s'adapte comme l'on peut mais ne me demandez pas de travailler avec une baguette magique toutes les 2 minutes.

Monsieur le Président : Madame SEGUIN, je vous invite à vous rapprocher davantage de votre Maire pour qu'il vous explique tout ce que nous faisons pour Peymeinade. Beaucoup de choses sont prises en compte, pour que nous puissions calibrer, organiser les choses et répondre à certains nombres de demandes qui nous ont été faites.

Nathalie CAMPANA, Claude SERRA, Fabien VIAN, Raphaël FLATOT intègrent la remontée de terrain des communes et il y a des arbitrages budgétaires qui sont faits sur ces sujets-là.

Vous me dites, j'ose espérer que vous avez été entendu et cela fait quatre fois que vous nous dites la même chose, mais vous savez je suis constant. Si dans 2 mois je n'ai pas été entendu, je continuerai à dire la même chose, et je continuerai à vous rendre compte. C'est normal, je défends la position de dire que Grasse ne veut rien lâcher sur ces questions de gare de la buanderie. Moi aussi j'aimerais être entendu plus rapidement. Mais je ne céderai pas ! Parce qu'il en va de la fréquentation du centre historique de Grasse et de la dynamisation du cœur de ville, et je ne baisserai pas les bras.

Paul EUZIERE : J'approuve totalement le fait d'enfoncer le clou puisque je le fais moi-même.

Monsieur le Président : Merci

Paul EUZIERE : Comme vous n'étiez pas là, vous n'avez pas entendu ma déclaration. Je disais que la DSP s'est traduite en autre par des horaires de passages non respectés, des informations voyageurs absentes sur les poteaux d'arrêts, des véhicules sans destination affichée, un état défectueux de certains bus.

Monsieur le Président : J'ai entendu, j'étais là. Et c'est vrai

Paul EUZIERE : C'est sûr et ça ne peut pas ne pas être vrai car c'est les termes de votre communiqué dans Nice-Matin.

Monsieur le Président : Oui, bien sûr.

Paul EUZIERE : Tout cela ajouté à une décision d'un transfert de la gare du centre-ville qui suscite mécontentement et même la colère légitime de nombre de nos concitoyens. Je n'ai absolument pas dit que c'était de votre fait.

Monsieur le Président : Merci et cela m'a permis de repasser mon message.

Paul EUZIERE : Par contre, comme vous enfoncez les clous, j'enfonce le mien ; je dis et je redis qu'il y a urgence de mettre sur pied une commission communautaire comprenant les usagers, les chauffeurs, les représentants de la CAPG administratifs et élus et Marfina. Pour qu'on crève tous les petits abcès qui sont en train de devenir gros et qui vont finir par créer des problèmes qui seront difficilement résolus parce qu'on les aura laissés s'accumuler. Je pense que le dialogue et les structures de dialogue sont indispensables pour cette question des transports.

Je propose cette instance de dialogue, si elle est mise en place, je ne revendique pas d'y être, je dis seulement que c'est l'intérêt de l'agglo, des usagers, des chauffeurs et de tout le monde.

Monsieur le Président : Merci monsieur EUZIERE pour avoir ré-enfoncé votre clou.

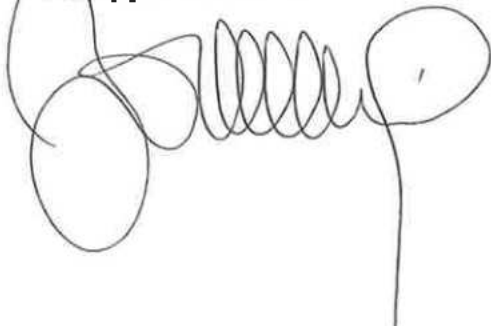
Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



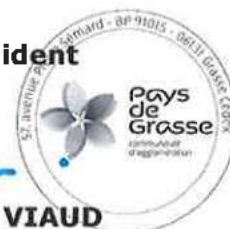
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_018-DE
Reçu le 22/02/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2023_XXX

Table des matières

Introduction	4
I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
1- Organisation et publicité du débat	4
2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires	5
II- Contexte national 2022 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2023	6
1- 2022 : une activité économique marquée par l'inflation	6
(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2023 - retranscription)	6
2- Loi de finances et autres dispositions financières 2023 : principales dispositions	8
(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)	8
III- Orientations 2023 pour la CAPG	10
1- Avant-propos	10
2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2023	10
A- Budget Principal.....	10
B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	12
C- Budget Annexe « EAU ».....	12
D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »	12
E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »	12
F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »	13
3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2023	13
A- Budget Principal.....	13
a- Fonctionnement – perspectives 2023	16
Les recettes de fonctionnement	16
Produits des services	17
Fiscalité	18
Taxes entreprises et ménages	18
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	19
Versement mobilité	20
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)	21
Dotations, subventions et participations	21
Dépenses de fonctionnement	22
Charges à caractère général	23
Zoom sur le Marché de collecte :	23
Coûts des fluides :	24
Autres Charges à caractère général	25
Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.	26

Charges de personnel	27
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	27
Dépenses de personnel	28
Durée effective du travail.....	31
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2023	31
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	32
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	33
Autres charges de gestion courante	35
Organismes extérieurs :	35
Subventions aux associations de droit privé	36
Intérêts de la dette	37
Provision pour Risques et Charges	37
Une démarche d’optimisation des moyens	38
La Direction des Financements extérieurs – Europe	38
Les démarches de mutualisations	39
b- Investissements – perspectives 2023	40
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées	40
Etudes	40
Fonds de concours	41
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	41
Appui financier aux projets du parc social et du parc privé	41
Matériel	41
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG	41
Travaux sur grands projets	41
Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE	42
Recettes d’investissement	42
B- Budgets annexes – Perspectives 2023	43
a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	43
b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT	43
c- Budget Transport SILLAGES	44
IV- Structure et gestion de la dette	46
1- Budget Principal :	46
Profil d’extinction de la dette – Budget principal	47
Evolution de l’encours de dette	47
Evolution de l’annuité :	47
Evolution de la charge financière	48

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	50
Synthèse par prêteur :	50
2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »	51
3- Budget Annexe Eau :	51
4- Budget Annexe Assainissement :	51
V- Capacité d'investissement 2023	52
VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement..	53
Conclusion	55
Lexique	55

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

L'année 2022 qui vient de s'écouler a marqué le retour à de bons niveaux des finances de la CA du Pays de Grasse malgré les risques et problèmes géopolitiques survenus en Europe avec la Guerre en Ukraine et le retour de l'inflation.

Le projet de budget 2023 qui est proposé s'inscrit dans une démarche d'optimisation de ses ressources et de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une forte inflation notamment dans le secteur de l'Energie mais aussi de la hausse des coûts de construction. L'objectif de cette programmation 2023 est de dégager des marges de manœuvres financière pour assurer une politique d'investissement à venir ambitieuse sans avoir recours à l'endettement en 2023.

Comme tout budget, le budget 2023 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation géopolitiques et économiques internationales et des éventuelles lois de finances rectificatives.

I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1- Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 09 février 2023, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2023, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

II- Contexte national 2022 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2023

1- 2022 : une activité économique marquée par l'inflation

(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2023 - retranscription)

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit près de 4 points de PIB.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les pressions inflationnistes semblent se tempérer. C'est vrai du côté des prix des matières premières (même si leur niveau reste globalement sensiblement plus élevé qu'avant la crise sanitaire), avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen. C'est vrai aussi des contraintes d'approvisionnement qui se sont nettement assouplies selon les chefs d'entreprise. Cela a un effet prix (le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019 après avoir été multiplié par 5) et un effet positif sur la production de certains secteurs (par exemple pour l'automobile européenne qui souffrait d'une pénurie de composants électroniques). La hausse des prix à la production sur un an tend ainsi à refluer rapidement, y compris en zone euro même si son niveau demeure très élevé. Le pic d'inflation est donc derrière nous (sauf nouveau choc externe), ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages, avec quand même une spécificité pour la France où les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023. Pour autant le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps. D'une part, les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés. D'autre part, les hausses de salaires vont intégrer progressivement, avec un effet amorti, la hausse de l'inflation des derniers mois alimentant ainsi encore un peu plus les coûts des entreprises.

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience. Les indices de climat des affaires se sont même légèrement améliorés en zone euro fin 2022. Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours, et de son corollaire qui est la remontée spectaculaire des taux longs, sont à venir. Aux Etats-Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Reste une inconnue de taille qui est la situation sanitaire en Chine. Face aux protestations, le gouvernement chinois a abandonné sa politique de zéro-Covid. Tous les témoignages convergent pour indiquer que le nombre de cas a explosé ces dernières semaines. A terme, la réouverture de l'économie aura un effet positif sur l'activité. Mais dans un premier temps la vague épidémique pourrait de nouveau être un effet perturbateur (montée de l'absentéisme, réintroduction de nouvelles contraintes. D'autant que les autorités doivent faire face à une crise immobilière qu'elles ont essayé de contenir en demandant aux banques d'injecter des liquidités dans le secteur.

Conjoncture dans la zone euro

L'inflation paraît avoir touché un pic. En décembre, l'indice de climat des affaires pour la zone euro (PMI) s'est légèrement redressé dans l'industrie pour le 2ème mois consécutif et plus nettement dans les

services. Les indices se situent néanmoins toujours en zone de contraction de l'activité (faiblement pour les services). Les tensions sur les approvisionnements continuent à se tempérer. Les soldes d'opinion sur les coûts d'approvisionnement sont en baisse tandis que la hausse des prix de vente serait la plus faible observée depuis un an. La hausse des prix à la production mesurée sur un an reste très forte mais elle marque une nette inflexion. La hausse des prix à l'importation poursuit aussi sa décrue, y compris pour les produits manufacturés. La hausse des prix à la consommation se tasse encore un peu en décembre (9,2 % sur un an après 10,0 % en novembre et un point haut à 10,6 % en octobre). La hausse des prix de l'énergie se modère nettement (à 25,7 % sur un an après un pic 41,5 % en octobre).

La hausse des prix sur un an dans les services et pour les produits industriels plafonne. Celle des prix alimentaires augmente encore (à 13,6 %), suite à l'accélération de la hausse des prix des produits transformés qui incorporent progressivement le renchérissement de l'énergie. Du côté de la demande, si les ventes au détail en volume sont plutôt sur une tendance baissière, les immatriculations d'automobiles se redressent, signe que les conditions d'offre s'améliorent dans le secteur.

Les dirigeants de la BCE ont fait preuve de fermeté mi-décembre même si les taux directeurs n'ont été augmenté « que » de 50 points de base (pb) après deux pas de 75 pb lors des deux précédentes réunions. Le taux de refinancement a ainsi été porté à 2,5 %. C. Lagarde a indiqué qu'elle prévoyait encore plusieurs remontées de taux directeurs. Par ailleurs, le bilan de la BCE va commencer à se réduire avec les remboursements anticipés par les banques des prêts à long terme et l'arrêt du réinvestissement total des tombées de dette. A noter qu'en 2023 les émissions d'obligations des Etats pourraient augmenter de 5 % à 1 200 Md€ en 2023 (estimation Natixis).

Conjoncture en France

L'indice synthétique de climat des affaires de l'Insee est resté stable en décembre, pour le 4ème mois consécutif, pour se situer légèrement au-dessus de sa moyenne de long période. Il se redresse pour le commerce de détail, revenant au niveau de l'été dernier. La confiance des ménages paraît d'ailleurs avoir cessé de se dégrader depuis la fin de l'été. La capacité d'épargner s'améliore un peu tandis que les ménages jugent un peu moins opportun d'épargner. Il est cependant encore prématuré pour conclure que cela pourrait refléter un repli de l'épargne de précaution. Il faudrait peut-être relier ce moindre accès de pessimisme au développement du marché du travail. Les chefs d'entreprise font d'ailleurs état d'un rebond du climat de l'emploi en décembre, dont l'indice se situe bien au-dessus de sa moyenne de longue période. L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9 % après à 6,2 % en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin. La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an. A travers les fluctuations au mois le mois, la production de l'industrie manufacturière se redresse lentement même si elle reste inférieure d'environ 5 % par rapport à l'avant crise sanitaire. Elle était en hausse de 2,8 % sur un an pour les 3 derniers mois connus en novembre, tirée surtout par le redressement de l'automobile (+23,5 %) et dans une moindre mesure par les biens d'équipement électroniques (+8,6 %). Cela illustre la détente sur les approvisionnements en composants. En novembre, les dépenses des ménages en biens (en volume) se reprennent un peu (+0,5 %) après un net repli en octobre (-2,7 %), consécutif à un vif recul des achats de produits énergétiques. Les températures clémentes avaient limité la consommation de gaz et d'électricité tandis que la grève dans les raffineries avait perturbé les livraisons de produits pétroliers. Les achats de produits alimentaires affichent un recul de 7 % sur un an.

2- Loi de finances et autres dispositions financières 2023 : principales dispositions

(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)

La loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 a été votée le 30 décembre 2022.

Prévision sur la croissance, l'inflation et le déficit pour 2023 :

Pour 2023, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +1% contre +4% en 2022, et une inflation +4,2% (contre 5,3% en 2022)

Le déficit public prévu en 2023 devrait nettement s'améliorer et serait de 5%

La dette publique en 2022 devrait baisser et s'établir à 111 % du PIB comme l'an dernier (113,3% du PIB).

L'essentiel des mesures du budget 2023

Suppression de la CVAE étalée sur deux années

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50% pour 2023 et 50% en 2024. D'un point de vue financier la baisse au profit des entreprises sera de 4,1 Md€ dès 2023 et 9,3Md€ au total pour les entreprises. Pour CAPG cette mesure sera compensée par une fraction de TVA sur la base de la moyenne des contributions de CVAE des trois dernières années.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité inflation a été prolongé pour 2023 et a été élargi. Les seuils ont été baissés, le critère épargne brute a été abaissé de 25% à 15%, et le critère augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergies et 50% de la hausse des recettes réels de fonctionnement.

Amortisseur Electricité

Toutes les collectivités ne pourront pas bénéficier de l'amortisseur électricités, seules qui payent plus de 180 € le MWH. Au-delà de ce seuil, l'état prend à sa charge 50% du surcout, et ce jusqu'à un plafond de 500€ le MWH.

Augmentation de la DGF

Le gouvernement s'est engagé à augmenter la DGF, normalement 95% des collectivités vont voir leur dotation se maintenir ou augmenter en 2023.

Création du Fonds Vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la THRS

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Décalage de deux ans de l'actualisation des Valeurs locatives

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative

III- Orientations 2023 pour la CAPG

1- Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2023.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2023.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2023.

La CAPG a retrouvé en 2022 ses niveaux d'avant crise COVID de 2020, et dans la continuité de 2021 a retrouvé des niveaux de ressources élevées tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. La CAPG dégage des niveaux d'épargne et de ratio à un très bon niveau ce qui permet à CAPG d'envisager des marges d'autofinancement importantes pour ses futurs investissements.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est toujours de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 7,7M€ au 31/12/2022.

L'objectif proposé pour ce budget 2023 est de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'assurer un bon niveau d'investissement sans recours à l'emprunt, et de protéger les ratios d'épargne brute et d'épargne nette et d'assurer une capacité de désendettement à moins de 10 années.

2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2023

A- Budget Principal

Le compte administratif 2022 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2022.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de se comparer depuis 2014, et mettre en perspectives les résultats 2022 avec les autres années d'exercice de la CAPG.

Depuis 2021, la CAPG a retrouvé ses niveaux de ressources d'avant crise COVID voir au-delà notamment concernant ses produits de services à la population, mais surtout les recettes de fiscalité et des dotations

de fonctionnement. Toujours en lien avec la crise COVID, et pour mémoire, la CAPG a perçu de l'Etat en 2021 une avance remboursable de 1,2M€ pour compenser les pertes de recettes « transport », et comme les ressources sont revenues aux niveaux de 2019, la convention prévoit un remboursement selon un échéancier convenu avec l'Etat (ce sera arbitré avant le 30 juin 2023). Cette avance a été reversée à la régie Sillages.

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 10,1M€ contre 6,6 M€ en 2021 qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement s'améliore donc de près de 3,5M€ par rapport à 2021, et dépasse même le résultat de 2019 (avant crise) qui était à 7,3M€

En investissement, la CAPG a dépassé son niveau d'investissement annuel moyen (qui se situe autour de 8/9M€ avec un emprunt de 3M€) à près de 12M€ investis en 2022 contre 8,2M€ en 2021 soit un de ses plus haut niveau d'investissement depuis 2014. La CAPG a financé en partie ces investissements avec un recours à l'emprunt toujours limité à 3M€, ce qui se traduit par un désendettement de 1,6M€.

L'année 2022 a donc été marquée par la finalisation d'un chantier phare pour la CAPG qui est la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice de Grasse en campus étudiant et par la grosse réhabilitation de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la SIAGNE (sur ce projet la CAPG attend une recette de 2M€ non-inscrits au BP 2023). A noter que l'opération du Campus Etudiant a été cofinancé par nos partenaires (Europe/Etat/Région/Département) à des niveaux importants, ces subventions bien que notifiées n'ont pas été toutes encaissées au 31 décembre 2022, le solde à percevoir est retracé dans l'état des restes à réaliser.

La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de 744K€. Le résultat cumulé est en déficit à -2,4M€.

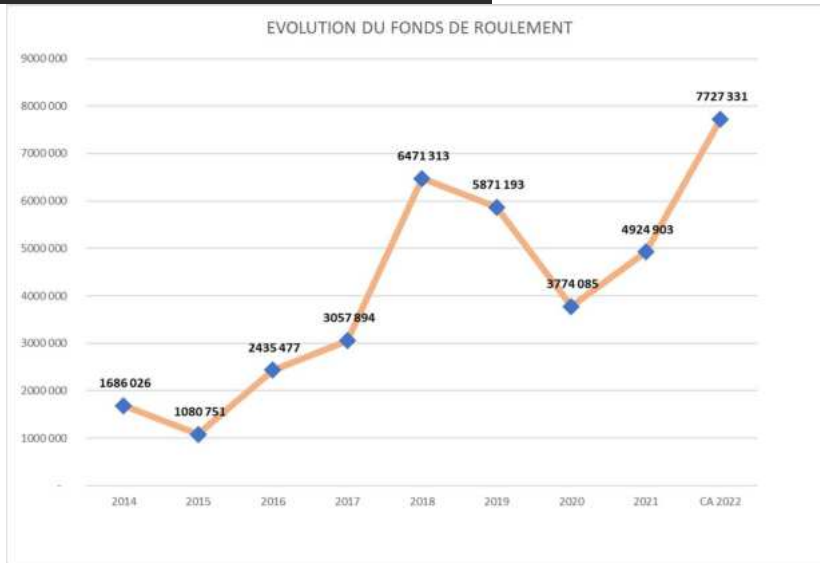
Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2023.

Résultats depuis 2014

Pour 2022, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2021) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 5,2M€ contre 2,8M€ en 2021, et un déficit d'investissement de 744K€ contre un excédent de 309k€ en 2021

En tenant compte des reports de l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement est en excédent à 10,1M€, et le résultat d'investissement en déficit à 2,4M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimé)	Var /2021
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 150 648	2 788 377	5 184 400	2 396 023
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194	3 774 085	4 924 903	1 150 817
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 720 545	6 562 462	10 109 302	3 546 840
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 560 461	308 901	- 744 412	-1 053 312
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999	-1 946 460	- 1 637 559	308 901
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 946 460	-1 637 559	- 2 381 971	- 744 412
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 774 085	4 924 903	7 727 331	2 802 429
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 589 440	5 216 580	5 765 199	9 267 230	3 502 031
Capital de dette	1 351 703	3 972 544	2 963 063	3 355 051	3 734 962	3 833 025	4 039 977	4 358 380	4 560 847	202 467
EPARGNE NETTE	4 473 289	3 995 920	2 435 062	2 568 892	5 340 600	3 001 467	1 419 303	1 707 690	5 007 254	3 299 564



On constate qu'en 2022, la CAPG a dépassé ses niveaux d'investissement habituels (8,2M€ hors DMO), pour atteindre un niveau d'intervention en investissement de près de 12M€ et arrive à augmenter son niveau de fonds de roulement à près de 7,7M€ (+2,8M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2021)

B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

En 2022 le budget annexe « Sainte Marguerite II » qui est un budget de lotissement, dit de stock (opération Aroma Grasse) clôture en déficit de -22k€ mais un excédent cumulé de +97k€.

L'année 2022 a vu le remboursement total de l'emprunt qui restait au passif, et la cession au budget principal de CAPG de 44 parkings.

En décembre 2022, la CAPG a pris une délibération pour acter la clôture de ce budget au 31/12/2022, ce budget n'ayant plus de biens à commercialiser dans son actif.

Le bilan financier de cette opération fera l'objet d'une communication en conseil communautaire au cours de l'année 2023.

C- Budget Annexe « EAU »

Ce budget retrace l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il retrace l'ensemble des achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse et tous les achats d'eau auprès du SICASIL pour le compte du SIEF. La principale ressource est la redevance « eau » perçue auprès des usagers sur leur facture d'eau.

Ce budget devrait clôturer au 31/12/2022 à l'équilibre en section de fonctionnement et en excédent sur sa section d'investissement à + 567k€.

D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget retrace l'activité déléguée de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement, la principale ressource est la redevance « assainissement » perçue sur l'ensemble des usagers de chacune des communes.

Les résultats attendus au 31/12/2022 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de + 2,7M€ et pour la section d'investissement de -208k€.

E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse).

Le principal poste de recette concerne les facturations des contrôles des installations auprès des usagers, et le principale poste de dépense concerne les charges de personnel. Il s'agit surtout d'un budget d'exploitation, il y a très peu d'investissement sur ce budget.

Au 31/12/2022 les résultats attendus pour ce budget sont de +26K€ en fonctionnement (exercice non encore clôturé à la date du débat) et +13,4K€ en investissement.

F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »

Le budget de la régie Sillages devrait clôturer l'exercice budgétaire 2022 en excédent à 364k€ hors report et à 1,039M€ avec les reports des années précédentes.

Le fonds de roulement de la régie Sillages d'élève au 31/12/2022 à 1,276M€ ce qui permet d'envisager le futur budget régie et DSP avec une marge de sécurité.

Une vigilance doit être apportée à l'obligation future de rembourser l'avance « versement mobilité » perçue en 2020 de l'Etat pour compenser les pertes liées à la crise COVID-19.

3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2023

A-Budget Principal

Le budget 2023 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2023 prévoient une maîtrise des charges réelles de fonctionnement à + 3,7% par rapport à l'exercice 2022, avec la volonté de maîtriser les charges à caractère général. En effet, l'objectif est de limiter la hausse de ces charges à 5% inflation comprise qui est estimée en fonction des analystes entre +4% et +6% en 2023, soit une quasi-stabilité

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation dans la zone euro et en France après une décennie de stabilité des prix (maximum +2%) ce qui impactera en 2023 la croissance.

La croissance a tout de même bien résisté en 2022 en France autour de +3% ce qui se traduit dans les comptes de CAPG avec une bonne dynamique des produits de la CAPG et une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2021 malgré l'inflation.

Pour 2023, les analystes prévoient une croissance quasi nulle, et cette prévision de croissance combinée aux effets restrictifs de la guerre en UKRAINE ont conduit à une forte tension sur les prix notamment sur les prix de l'Energie. Ces perspectives économiques auront un impact sur le budget 2023 de la CAPG.

C'est dans ce contexte de forte inflation, des hausses des taux d'intérêts et de croissance nulle que le budget 2023 a été élaboré.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2022 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, compte-tenu de la forte croissance des prix en 2022 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +7,1%. En l'absence de variation des taux de fiscalité, ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques. Cette

revalorisation des bases ne concerne que les bases de foncier (TFB et TFNB et CFE hors Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires THRS).

De plus depuis 2021, en remplaçant du produit de Taxe d'Habitation, la CAPG perçoit une fraction de TVA nationale. Le taux d'évolution de ce produit de TVA pour 2023 n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat (environ 16,1M€ en 2022 pour CAPG), le budget 2023 sera ajusté en fonction. Il est prévu une révision de +5% en 2023 par rapport à 2022.

Par ailleurs, en 2021 pour la première année, la CAPG a perçu un produit de taxe GEMAPI (1,99M€) afin de financer les travaux en lien avec la prévention des inondations sur le Pays de Grasse. Pour cette taxe, la CAPG ne vote pas de taux, mais un produit qui sera proposé lors du vote du budget et ce avant le 15 avril 2023.

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020 et 2021)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

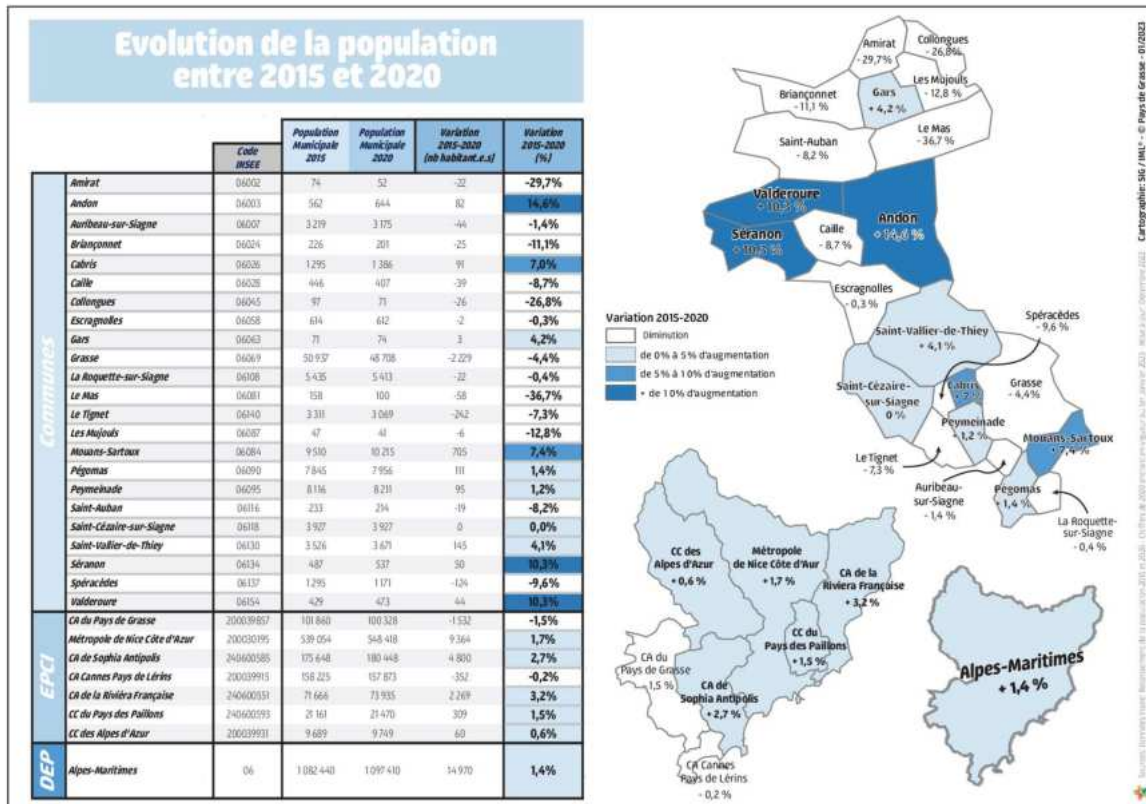
Il est proposé une estimation de hausse des recettes de gestion à +4,8% compte-tenu d'un coefficient de revalorisation des bases à +7,1% et une révision de la fraction TVA à +5% par rapport à 2022.

Par ailleurs, comme pour 2021 l'Etat compensera en 2022 les pertes de ressources pour les collectivités locales du fait de l'exonération de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En 2023 la compensation s'élève à près de 3M€.

L'objectif pour 2023 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2021, 2022 étant une année où l'épargne brute a atteint un niveau exceptionnel de 9,2M€ et donc prévoir à minima un niveau d'épargne brute de 6M€ au 31/12/2023, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

Tous les services de la CAPG se sont engagés dans une politique de modération de leurs dépenses compte-tenu de l'inflation annoncé sur la période à venir et d'une croissance quasi-nulle en 2023.

dynamique de croissance de la démographie, comme Andon (+14,6%), Valderoure (+10%) et Séranon (+10,3%)



a- Fonctionnement – perspectives 2023

Les recettes de fonctionnement

En 2022, la CAPG a retrouvé ses plus hauts niveaux de ressources d'avant crise voire même plus grâce à une très bonne conjoncture et ce malgré la guerre en Ukraine et l'inflation qui en a découlé. Les trois grandes ressources, produits de services, fiscalité et dotations ont eu une croissance de respectivement de +13%, +6% et plus 5% par rapport au CA 2021.

Concernant la fiscalité, la CAPG a bénéficié d'un excellent dynamisme de la nouvelle ressource de TVA, qui remplace la suppression du produit de taxe d'habitation à 16,1M€ en 2022 contre 14,7M€ en 2021 soit une progression de +10%. Le Panier de ressource fiscale a changé puisque désormais la CAPG perçoit un produit de TVA (en lieu et place de la TH sur les résidences principales), toujours un produit de TH sur les résidences secondaires (près de 3M€) et une compensation de l'exonération de 50% des bases locatives des établissements industriels (près de 3M€).

Depuis 2021, la CAPG perçoit une nouvelle taxe GEMAPI pour environ 2M€ par an qui se répartit sur l'ensemble des bases foncières et qui est intégralement affectée aux dépenses de lutte contre les inondations. Ce produit représente environ 18 € par habitant du territoire de Pays de Grasse

De façon globale, les recettes de gestion ont été assez dynamiques à +5% alors que les dépenses de gestion n'ont augmenté que de +2% ce qui traduit une très bonne maîtrise de ses dépenses.

On ne constate pas en 2022 une faiblesse des ressources par rapport à 2021 (+5% en 2022 contre +4% en 2021, mais les dépenses de gestion n'ont augmenté que de +2% en 2022 contre +4,4% en 2021, ce qui témoigne d'une bonne gestion des dépenses par les services de la CAPG.

L'hypothèses retenue pour l'élaboration du budget 2023 est une hausse des recettes de gestion de près de +4,8% contre une hausse un peu plus modérée des dépenses de gestion à +3,7%

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2022 soit 7,6M€, il semble se confirmer une stabilité sur le long terme de cette ressource.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2022 il est prévu une revalorisation de + 7,1% ce qui va impacter surtout le produit de TEOM.

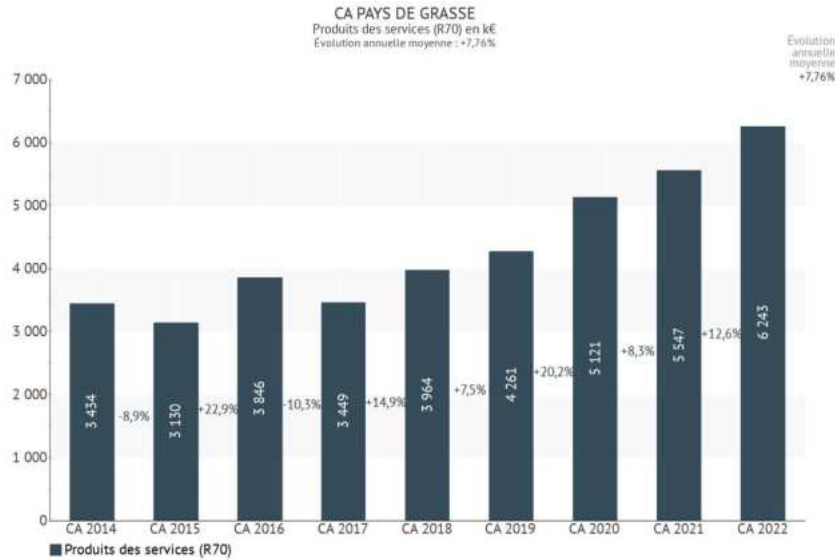
Pour 2023, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014. Il est prévu de reconduire le montant de la taxe GEMAPI aux niveaux de 2022 à environ 2M€.

Produits des services

La CAPG a constaté cette année un très bon niveau de recettes des services à la population, en effet, 2022 a été une année de plein exercice de ses compétences. En 2022 c'est plus 15% de ressources par rapport à 2021, après une hausse déjà de +8% par rapport à l'année covid de 2020.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Var/2021	BP 2023
Produits des services	5 120 651 €	5 546 810 €	6 370 634 €	15%	5 742 554 €
Dont produit Jeunesse (70632 + 7067)	493 388 €	614 037 €	708 815 €	15%	657 600 €
Dont produit sports (70631+703)	37 117 €	49 226 €	95 273 €	94%	112 155 €
Dont produit petite enfance et mad (7066)	382 840 €	468 604 €	501 753 €	7%	497 100 €
Dont redevance spéciale (70612)	1 332 411 €	976 821 €	1 441 649 €	48%	1 105 000 €
Dont produit Musée/culture (7062+7018)	252 437 €	385 324 €	658 468 €	71%	791 000 €
Dont Formation Pole Emploi (7066)	382 200 €	656 854 €	336 766 €	-49%	22 000 €
Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841)	903 204 €	862 233 €	924 098 €	7%	1 265 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845)	764 965 €	822 972 €	841 720 €	2%	768 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848)	328 659 €	319 650 €	327 032 €	2%	309 000 €
Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878)	167 641 €	124 446 €	145 086 €	17%	163 300 €

Les produits de services en 2022 sont estimés à près de 6,4M€ soit +700K€ par rapport à 2021 (+15%).



La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes

membres représente environ 841k€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

L'évolution moyenne annuelle des produits de service est significative, c'est environ +8% par an.

Pour 2023, il est proposé une baisse des produits de services avec l'hypothèse d'une fréquentation aux mêmes niveaux que 2022, surtout pour les services des entrées et boutiques des musées et surtout avec la fin du marché de formation avec Pôle emploi, il faut compter sur la suppression d'une recette d'environ 330k€. Il est donc proposé de façon prudent une baisse d'environ de 2% par rapport à 2022, soit pour la préparation du budget à 5,7M€ (contre 6,3M€ en 2022).

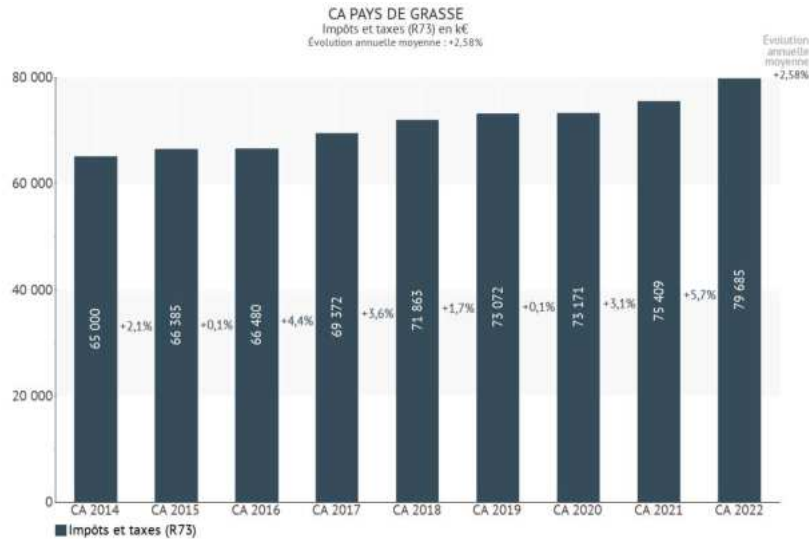
Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2023 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2022, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2023, de tenir compte d'une hausse de +7,1% des valeurs locatives foncières.

Depuis 2021 la CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été remplacée dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale par une quote-part de TVA nationale à hauteur de 16,1M€ en 2022. Sans avoir encore connaissance du montant de cette fraction de TVA à la rédaction du présent rapport, il est proposé de façon prudente de retenir une évolution de +5% soit un montant de 16,9M€ pour 2023.

En revanche, la CAPG perçoit toujours un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur laquelle elle n'a pas plus de pouvoir de taux.



Les produits fiscaux de 2022 sont en nette hausse par rapport à 2021 notamment grâce au très bon dynamisme du produit de TVA (+10%), du versement mobilité (qui dépasse ses niveaux d'avant crise) et à la TEOM (+4%) La CAPG a perçu moins de rôles supplémentaires qu'en 2021 (95k€ contre 381k€).

Par contre La CVAE baisse de 1% par rapport à 2021,

mais il s'agit d'une mesure corrective par rapport à la crise sanitaire et économique de 2020, il s'agit en fait de la CVAE de 2021 reversée en 2022. C'est conforme aux prévisions de début d'année au moment de la préparation du budget 2022

Malgré tout. On constate que l'évolution moyenne annuelle de la CVAE est de 3,1% par an ce qui traduit un bon dynamisme de création de richesse des entreprises du territoire.

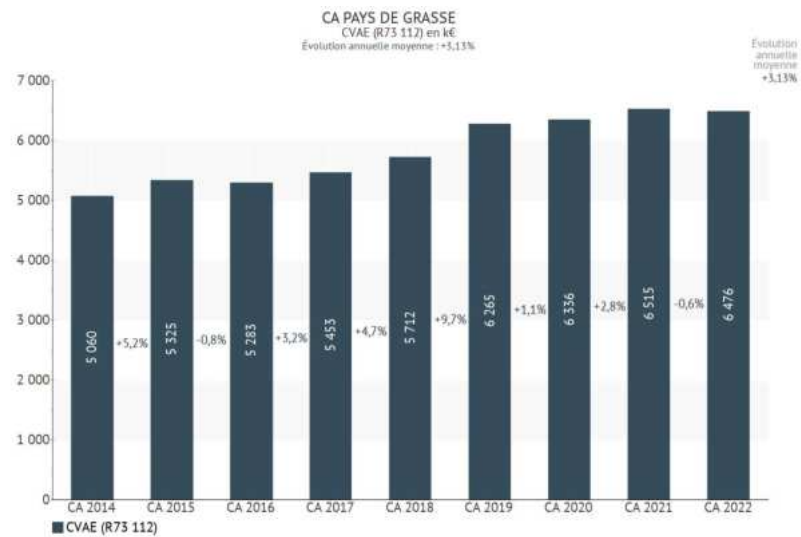
Focus : suppression de la CVAE

Pour 2023, il a été acté dans loi de finances la suppression sur deux ans de la CVAE au profit des entreprises. Néanmoins cette perte de ressources sera compensée par l'état, normalement par une fraction de TVA calculée sur la moyenne des trois dernières années. A priori, cette nouvelle ressource devrait être plus dynamique que le produit de CVAE du territoire. Par prudence, il est prévu pour 2023, un produit égal à la moyenne des trois dernières années : 6,42M€

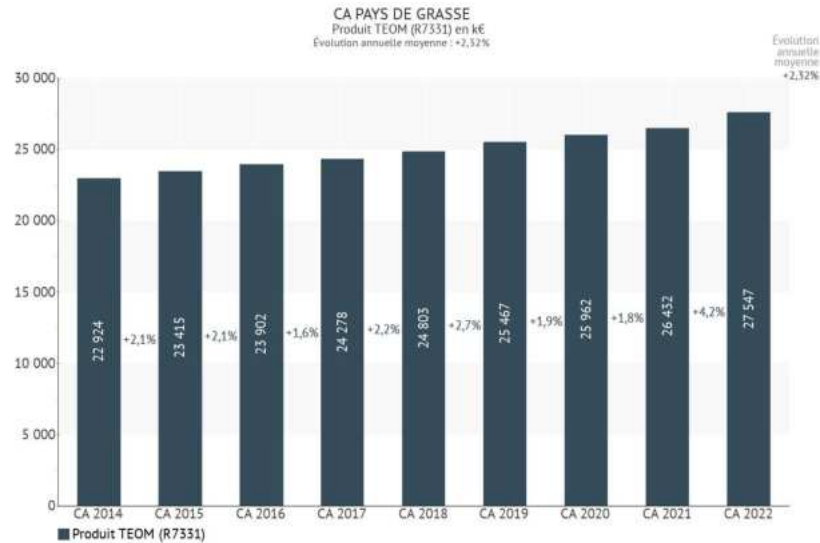
Compte tenu de la revalorisation des bases forfaitaire de TEOM à +7,1%, il est prévu une hausse prévisionnelle plutôt sincère du produit fiscal à +5% par rapport à 2022 soit 81,9M€ contre un produit fiscal 2022 réellement encaissé de 79,6M€

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2022 avec une progression de près de 3,4%.



Il est à noter que la TEOM est une taxe assise sur la valeur locative foncière des biens (en fait 50% des bases locatives foncières) et qu'elle n'est en aucun cas la contrepartie d'un service rendu sur le territoire ou à l'habitant. De plus, même en cas d'une maison non occupée la taxe est due quelque-soit le niveau de service.

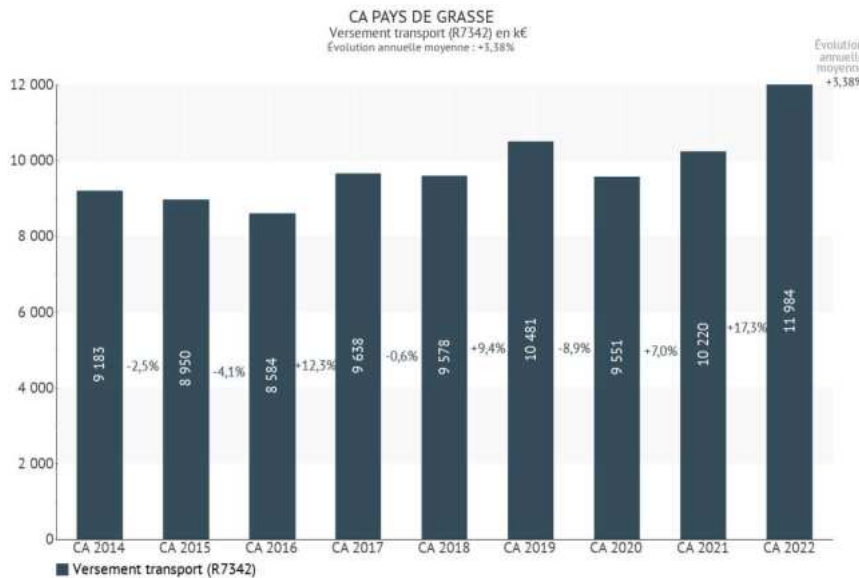


Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2023 s'établirait autour de +7,1% à près de 29,5M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation) soit un produit supplémentaire d'environ 2M€.

Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement mobilité à partir d'un seuil de 11 salariés. Ce versement mobilité est une cotisation assise sur les salaires.

La CAPG a constaté un produit de versement mobilité de près de 12M€ sur son territoire, dont 71% sont reversés au budget transport en charge de la mobilité. Compte-tenu de la croissance économique constatée en 2021, et 2022, et compte tenu



que cette taxe est assise sur la masse salariale, toute progression de ce produit peut être le témoin d'une bonne santé financière et économique des entreprises de notre territoire.

Afin de compenser cette perte de ressource en 2020 par rapport à 2019, la CAPG

a perçu en 2021 une avance remboursable de l'Etat d'un montant de 1.175.319 €. Cette avance s'apparente à un prêt à taux zéro remboursable selon un échéancier à définir avec l'Etat dès que la CAPG aura retrouvé des ressources aux niveaux de la moyenne des années 2017 – 2018 et 2019. Cette avance a été reversée en 2021 à la régie Sillage pour un montant de 935.747 € afin de financer le service Transport.

En 2023, avec une hypothèse de croissance économique quasi nulle (0,3%), il est prévu d'inscrire un montant de versement mobilité de 11,2M€, mais en cas de retour à un dynamisme économique et à un meilleur encaissement de cette taxe, les montants seront ajustés par décision modificative du budget.

Par contre à noter qu'en juin 2023, il sera fait un bilan de la convention de l'avance remboursable avec les services de la Préfecture. Il se peut qu'à l'issue de ce bilan, l'Etat demande à la CAPG de rembourser dès 2023 cette avance de 1.175.319 € selon un échéancier à définir. En effet, il semble que la condition de retour aux niveaux d'avant 2020 soit réunie.

Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021).

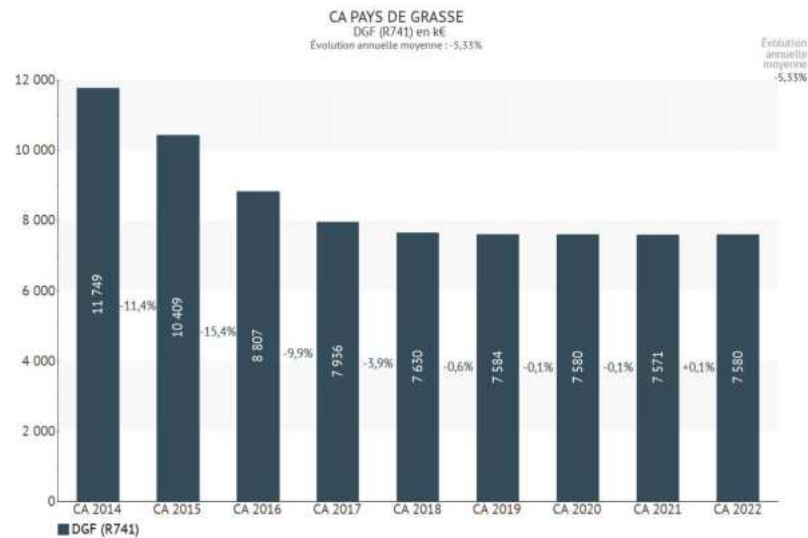
La CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit pour l'année 2023 devra être voté avant le 15 avril comme pour le vote des taux de Fiscalité et ce dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes. Il correspondra principalement à la contribution de la CAPG au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations

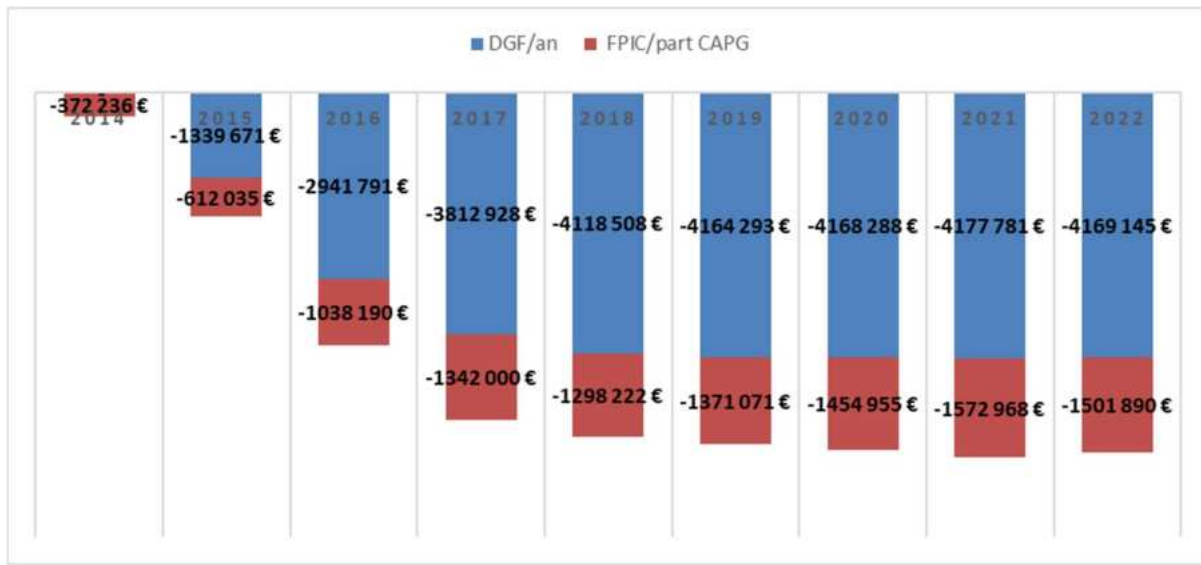
Il est prévu en 2023 une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2022, soit 7,5M€. On constate depuis 2018 une certaine stabilité de cette dotation de l'Etat autour de 7,5M€

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 29M€. Les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2022 la CAPG a eu environ 4,1M€ de ressources en moins de l'état par rapport à une année comme 2014 (la CAPG percevait alors une DGF de 11,7M€ contre 7,6M€ en 2021)



Par ailleurs, la CAPG contribue de plus en plus au fonds de péréquation FPIC. C'est une charge nette en 2022 de 1,5M€. Le total de perte de ressources sur 2022 par rapport à l'année 2014 est de 9M€, ce qui n'est pas neutre au regard des ressources fiscales de l'agglomération (c'est 11% des ressources fiscales 2022)

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var 2021/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	7 570 947	7 579 583	- 4 169 145
Total Variation DGF	-	- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	- 3 995	- 9 493	8 636	- 4 169 145
DGF/an	-	- 1 339 671 €	- 2 941 791 €	- 3 812 928 €	- 4 118 508 €	- 4 164 293 €	- 4 168 288 €	- 4 177 781 €	- 4 169 145 €	- 28 892 405



Dépenses de fonctionnement

L'année 2022 a été marquée par une le retour de l'inflation (5,9% sur un an) marquée par la guerre en Ukraine et les tensions sur les prix de l'Énergie. Dans ce contexte par rapport à 2021, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2022 n'étant que de +1,86% par an et de +2,4% entre 2021 et 2022. Ce qui veut dire que la CAPG a réduit en valeur nette ses dépenses de fonctionnement comparativement à une inflation de 5,9%.

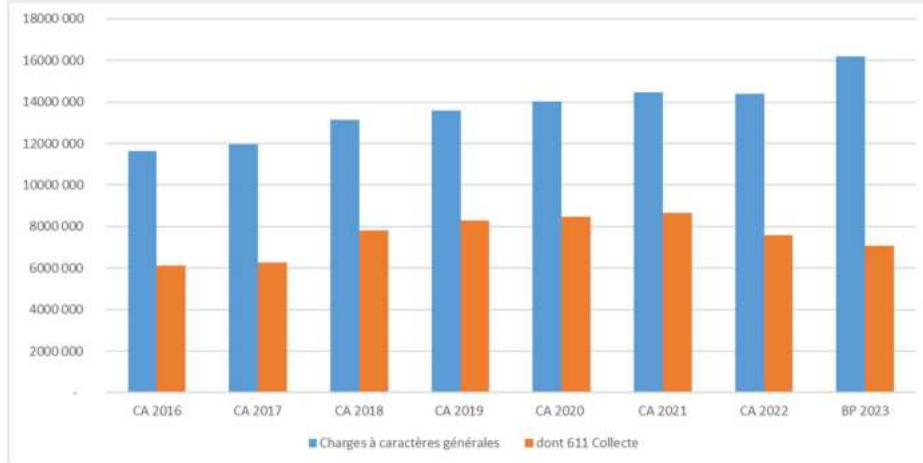
Compte-tenu de la prévision d'inflation autour de +6% prévue pour 2023, et en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie, pour 2023, et des perspectives incertaines de la croissance économique (+0,3% seulement prévu en 2023) il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +3,7%.



Charges à caractère général

Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les charges à caractère général se stabilisent en 2022 14,4€ comme en 2021, c'est à peu près le rythme de croissance de ces charges depuis 2016. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte (58% du total).

Les prestations de collecte ont baissé de -12% en 2022 car une partie de la collecte a été reprise en régie dans le secteur de la Vallée de la Siagne, en contrepartie, les frais de personnel et des frais de fonctionnement de cette prestation en régie ont augmenté.

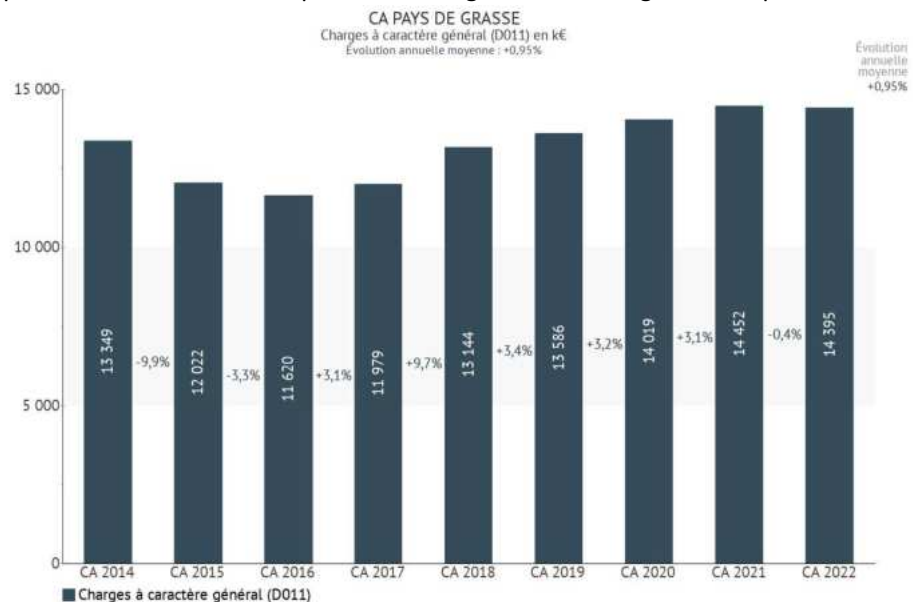


A noter que comme en 2020, le service Emploi de la CAPG a répondu à un marché de formation avec Pôle Emploi et assure ces prestations de formations pour les demandeurs d'emploi en lien avec le tissu associatif d'insertion local. Ces prestations s'élèvent à environ 500K€ par an entièrement financées par une recette « de prestation » versée par Pôle Emploi. Ce dispositif n'est pas reconduit en 2023.

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, il est prévu des charges à caractère générale à près de 16M€, soit environ +5 % par rapport au BP 2022 ce qui semblent en rapport avec la hausse de l'inflation prévue pour 2023.

Zoom sur le Marché de collecte :

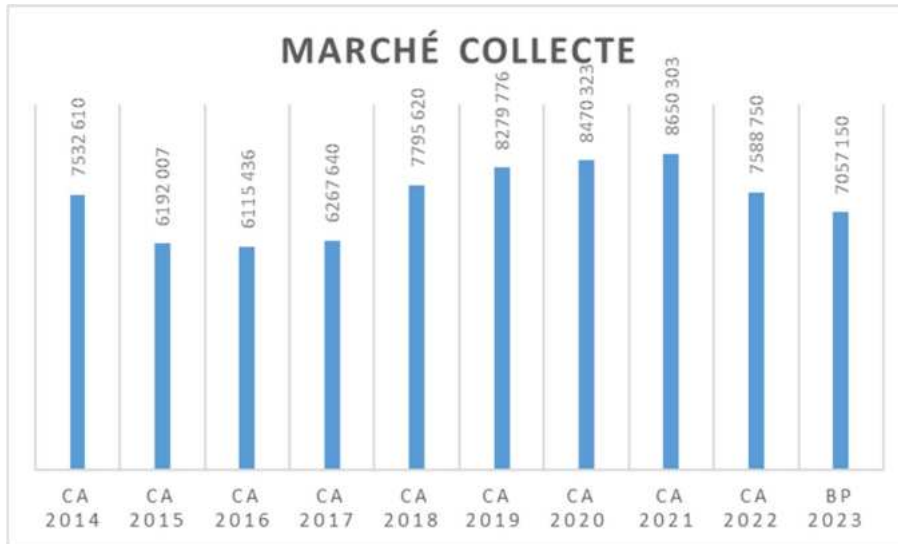
Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères



baisse en 2022 de 12% € par rapport à 2021, à 7,5M€ contre 8,5M€ mais la contrepartie est imputée en charges de personnel pour la partie RH – personnel en régie, et des frais de maintenance et entretien des véhicules et des bacs. Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en 2023 à 7M€ soit une baisse de près de 500k€ qui devraient être comptabilisée en partie au chapitre « 012 » frais de personnel à hauteur environ de 700K€ pour une année entière et une partie de l'entretien des

bacs redevient géré en régie, les bacs deviennent propriété de la CAPG et entretenu par du personnel en régie.

Les charges de collecte des ordures ménagères, qui représentent près de 53% des charges à caractère général, évoluent de la façon suivante depuis 2014 :

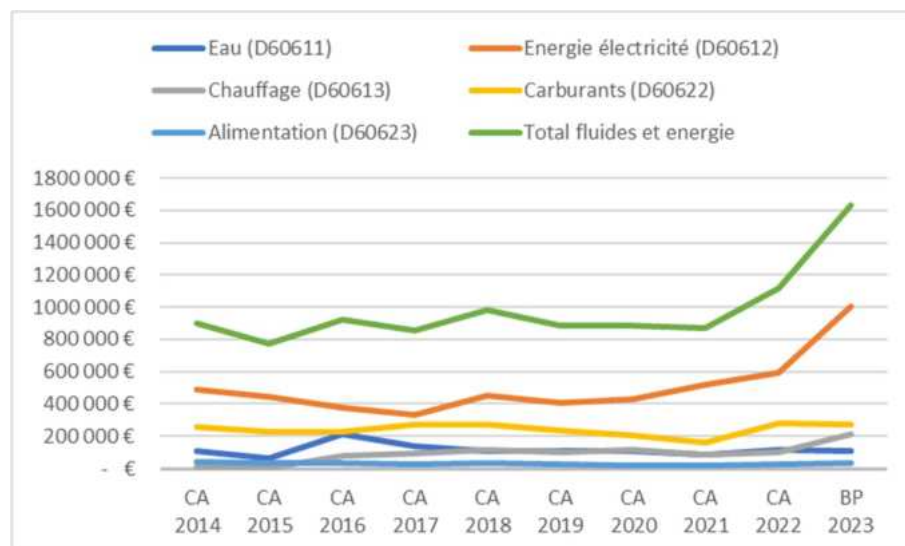


Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

En 2022, la crise en Ukraine et les tensions inflationnistes consécutives à cette forte guerre a un impact très fort sur le prix de l'énergie à fin 2022, et même en vue de l'exercice 2023. Cette difficulté est d'actualité en ce début d'année 2023 pour tous les particuliers, mais aussi pour les entreprises et collectivités locales.

La CAPG anticipe une hausse de +46% de ce poste Energie à 1,6M€ contre une dépense de 1,1M€. En effet, la CAPG doit gérer l'ensemble de ses 40 bâtiments dont elle dispose sur son territoire (trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif)



Ces équipements, parfois anciens, sont

consommateurs d'énergies et de fluides. Afin d'optimiser toujours ce poste de charge, le service Energie a lancé en 2021 un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

Autres Charges à caractère général

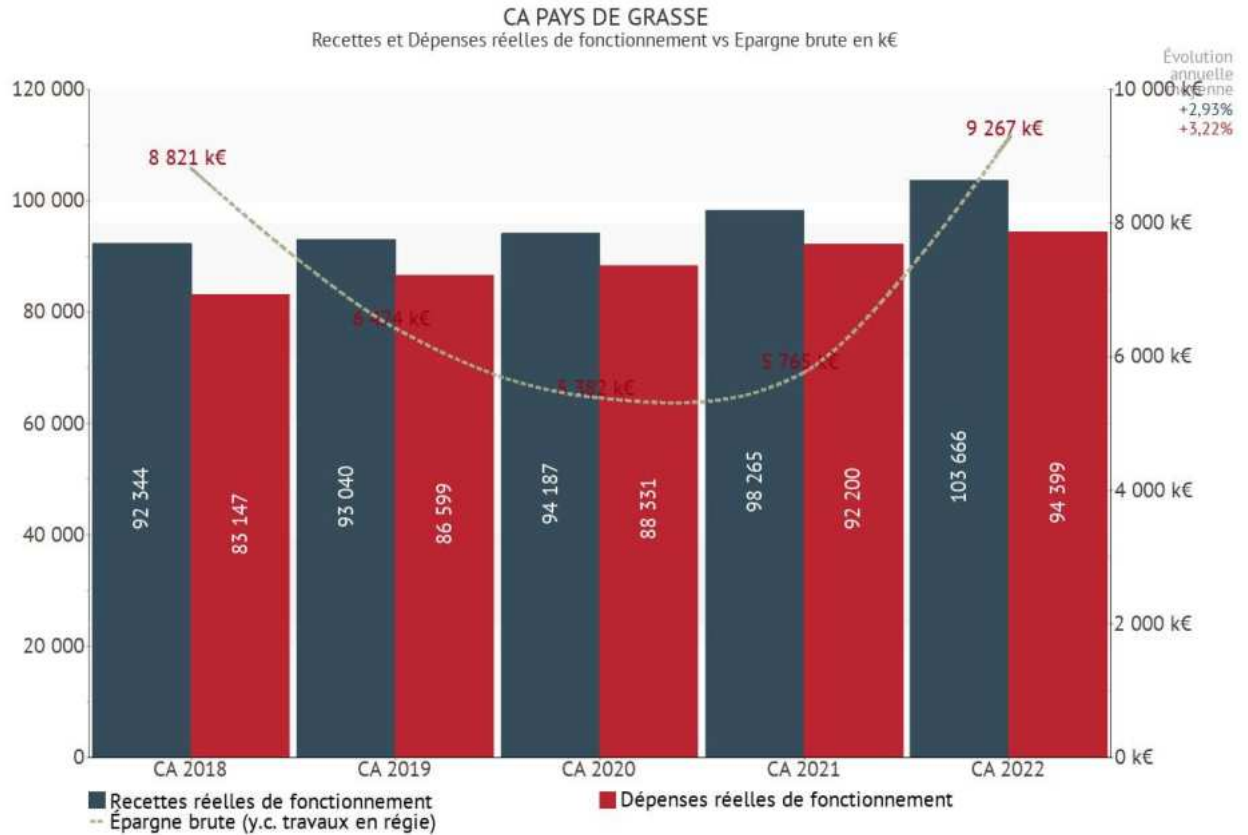
Dans son ensemble, la hausse du poste charge à caractère général devrait évoluer au niveau de l'inflation prévue pour 2023 soit autour de 5%.

Autres postes de charges à caractère général :

Libellé	CA 2019	%	CA 2020	%	CA 2021	%	CA 2022	Évolution
Charges à caractère général (D011)	13 585 862 €	3,19	14 019 436 €	3,09	14 452 209 €	-0,4	14 394 976 €	0,95
Achats d'études, prestations de services 2 (D604)	94 641 €	-29,13	67 076 €	31,04	87 894 €	34,12	117 880 €	-3,57
Achats non stockés de matières et fournitures (D606)	1 296 434 €	25,62	1 628 541 €	-21,04	1 285 907 €	25,78	1 617 405 €	0,86
Autres matières et fournitures (D6068)	129 626 €	229,43	427 033 €	-75,23	105 782 €	49,52	158 167 €	7,35
Autres « Achats non stockés de matières et fournitures (D606) »	- €	0	- €	0	- €		1 €	
Contrat de Prestations de services (D611)	9 092 064 €	1,69	9 245 457 €	3,49	9 568 092 €	-10,55	8 558 687 €	1,12
Locations (D613)	252 196 €	31,07	330 549 €	-34,42	216 776 €	41,73	307 227 €	-2,63
Charges locatives (D614)	38 750 €	-46,74	20 637 €	39,22	28 730 €	-12,76	25 065 €	
Entretien et réparations (D615)	808 056 €	-5,14	766 520 €	23,72	948 331 €	4,2	988 165 €	1
Autres « Entretien et réparations (D615) »	-	1 €	- €	0	- €	0	- €	-100
Assurances (D616)	106 769 €	-8,96	97 206 €	31,57	127 895 €	50,5	192 486 €	4,16
Études et recherches (D617)	185 379 €	-75,75	44 950 €	96,01	88 108 €	150,3	220 533 €	-2,3
Divers (D618)	78 127 €	426,92	411 666 €	35,66	558 452 €	-1,7	548 932 €	25,78
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622)	109 388 €	-21,15	86 257 €	61,71	139 485 €	-15,88	117 331 €	-15,82
Publicité, publications, relations publiques (D623)	353 896 €	-10,99	315 014 €	-6,34	295 038 €	38,19	407 707 €	-3,55
Transports de biens et transports collectifs (D624)	58 847 €	-48,33	30 406 €	81,1	55 065 €	-38	34 143 €	-6,9
Déplacements missions (D625)	108 706 €	-52,55	51 585 €	39,77	72 100 €	69,95	122 536 €	1,57
Frais postaux et frais de télécommunications (D626)	145 161 €	-14,25	124 474 €	0,68	125 315 €	1,43	127 102 €	-1,45
Divers (D628)	686 566 €	-4,92	652 783 €	0,46	655 805 €	28,42	842 204 €	4,37
Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (D635)	121 460 €	-8,47	111 173 €	-13,67	95 972 €	5,57	101 317 €	0,96
Autres « Charges à caractère général (D011) »	- €	0	- €	0	- €		3 €	

Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.

A fin 2022, les dépenses semblent progresser plus fortement que les recettes réelles de fonctionnement, soit +2,93% en moyenne pour les recettes et +3,22% pour les dépenses en moyenne annuelle.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, la CAPG emploie 698 agents (573 agents au 1^{er} janvier 2022) selon le détail suivant :

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 698 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG (74 agents) :

- ✓ 1 agent en congé parental,
- ✓ 45 agents en disponibilité,
- ✓ 28 agents en détachement.

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires FPT	55	86	348	489
Contractuels	14	27	138	179
Emplois aidés			11	11
Apprenti		1		1
Stagiaire école	1			1
Instituteurs		5		5
Allocataire chômage		2	3	5
Vacataires guides muées		7		7
Total en nombre	70	128	500	698
Total en %	10.02%	18.33%	71.65%	100%

Certains agents rémunérés par la CAPG sont mis à disposition ou mutualisés (SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, etc.) Leurs salaires sont donc remboursés intégralement ou partiellement à la CAPG.

64 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile, instituteurs), 634 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 44 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45,5 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 8 départs à la retraite sont prévus en 2023.

Répartition des agents par domaines d'action :

Domaines	Nbre d'agents	%
Jeunesse	143	20,6
Musées, JMIP	80	11,6
Petite enfance	75	10,6
Collecte et traitement des déchets	73	10,4
DGST	61	8,8
Eau et assainissement	47	6,8
Administration générale, moyens généraux	44	6,4
Sports et piscines	24	3,5
Emploi, insertion	23	3,3
Développement économique, tourisme	22	3,1
Culture, salles de spectacle, théâtre	19	2,7
Logement, habitat	14	2
DSI	10	1,4
Mobilités, transports	9	1,3
Développement social des territoires et prévention	9	1,3
Maintien à domicile	8	1,1
Urbanisme	8	1,1
Communication	8	1,1
Grasse Campus	5	0,7
Environnement	4	0,6
Planification	3	0,4
Aménagement	3	0,4
Pôle assistance aux communes	3	0,4
SIG	2	0,3
Services à la population	1	0,1
TOTAL	698	100

Dépenses de personnel

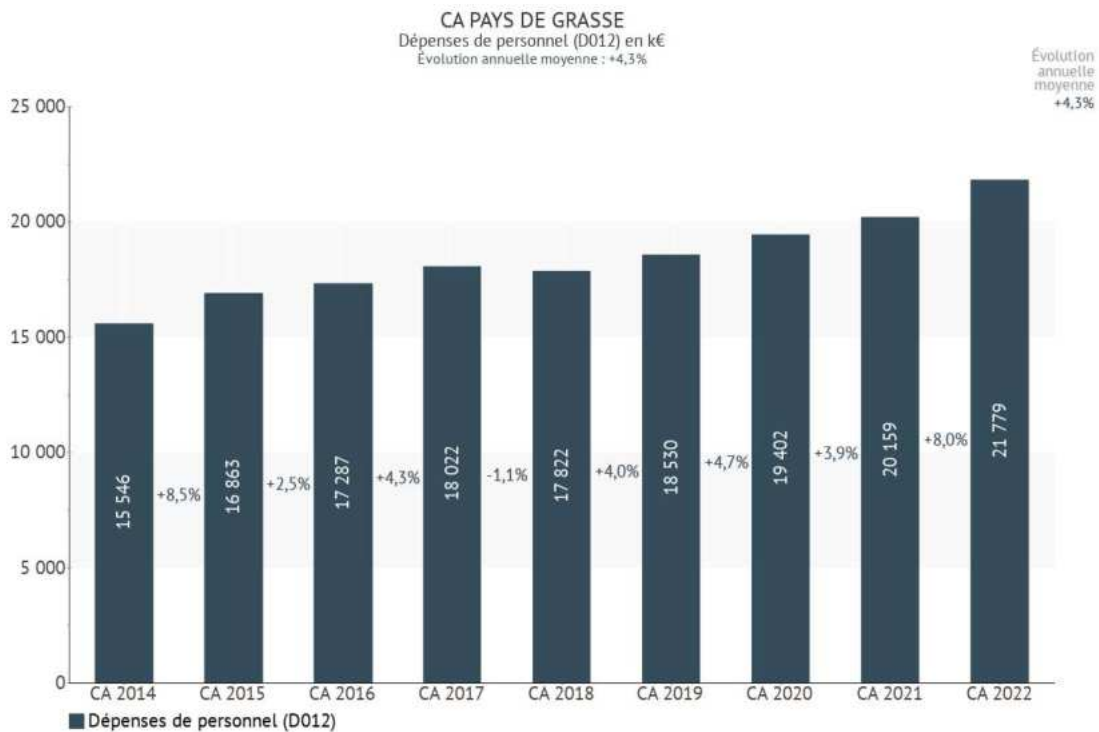
Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2022 à 22,3 M€ contre 20,1M€ en 2021. Ces montants doivent être corrigés des recettes perçues au titre des mutualisations et remboursement de charges de personnel. Ainsi en 2022, le montant net des charges de personnel est de 19,5M€ (c'est à dire moins les remboursements des charges de personnel mis à disposition aux communes et association de 2,3M€ et les remboursements des indemnités de 0,2M€ et aides de l'Etat).

Les charges de personnel représentent 23% des charges réelles de gestion et 20% si on tient compte des recettes de personnel. A titre d'information, comme le budget de la CAPG a la particularité comme tout EPCI de reverser une partie de sa fiscalité en dépense de fonctionnement, si on neutralise ces montants, les charges de personnel représenteraient donc 35,5% des dépenses réelles de fonctionnement (total de la classe 6).

A périmètre constant, en effet depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG a accueilli du personnel de la Ville de Grasse, de la SEM « Eaux de Mouans » au titre du transfert de compétence eau et assainissement (dont une partie est refacturée aux mêmes budgets annexes), de la RECB et au 1^{er} janvier 2023 des agents de la ville de Grasse au titre de la mutualisation de la DGST, les charges de personnel évoluent donc de +20% par rapport à 2022.

Entre 2014 et 2022, la masse salariale est passée de 15,6M€ à 22,3M€ soit +6,7M€ soit une hausse moyenne annuelle de 4,3%, soit +837K€ en moyenne par an, qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.

En effet, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et Mouans-Sartoux, RECB et DGST. Ces nouvelles dépenses font l'objet en général d'une recette en contrepartie de la reprise de ce personnel, soit par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement (payés par les redevances des usagers) ou par une recette de produit de service lorsqu'il s'agit d'une convention de mutualisation des personnels avec les communes par exemple.



Au BP 2023, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2022. En effet, dans le cadre d'un nouveau marché de Collecte, le service de collecte est exploité en régie sur une partie du territoire (Vallée de la Siagne), de même que la maintenance des bacs est également reprise en régie (sur tout le territoire). De plus, dans le cadre toujours du transfert eau et assainissement, la CAPG a accueilli dans ses effectifs 19 agents du syndicat des eaux du canal de Belletrud depuis le 1^{er} avril 2022. C'est une nouvelle dépense mais entièrement compensée par une recette de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 45 agents de la ville de Grasse ont été transférés à la CAPG dans le cadre de la mutualisation de la DGST. Une convention de remboursement a été mise en place pour le remboursement

d'une partie des salaires sur la base du temps passé pour chacune des collectivités et ce montant sera déduit en 2023 des attributions de compensations de Grasse pour environ 2,04M€.

Pour 2023, la CAPG doit aussi prendre en charge pour l'année complète l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, charge estimée à plus de 750 000 €.

Le Budget 2023 du chapitre 012 est estimé à 26,8M€ soit +20% par rapport au BP 2022.

Détail des Dépenses de personnel 2022 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	8 342 935.30		
Primes des agents publics	2 087 298.04	2 330 279.47	8 421 770.09
Bonification indiciaire, SFT, IR	321 816.22		
Rémunération de base des contractuels	3 417 050.36	39 600.00	3 377 450.36
Rémunérations emplois aidés	463 019.81	166 402.09	296 617.72
Autres personnels extérieurs (communes)	422 892.13		422 892.13
Cotisations	6 687 747.08		6 687 747.08
Assurance statutaire	102 997.36		102 997.36
Médecine professionnelle	35 838.50		35 838.50
Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés	467 962.50	347 054.95	120 907.55
TOTAL rémunérations	22 349 557.30	2 883 336.51	19 466 220.79

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes pour des mises à disposition d'agents ou de service et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés et mis à disposition. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie. Pour les recettes concernant les emplois aidés, celles-ci sont en diminution du fait de l'arrêt progressif des emplois aidés par l'Etat.

Avantages en nature : En janvier 2023, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (gardien salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 300 000 € pour la participation employeur des titres restaurant et 65 100 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 127 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2021, 8 344 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 157 470 €.

En 2022, 12 129 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 249 900 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de

la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue au protocole du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche résulte de l'obligation faite aux collectivités de se mettre en conformité avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux (au-delà des 25 jours de congés annuels, comme les « journées du Président ») et des autorisations d'absence non règlementaires réduisant la durée du travail effectif. La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, grâce à un travail de co-construction avec les représentants du personnel, le télétravail, à raison d'une journée maximum par semaine pour un agent à temps complet à 5 jours de travail par semaine, a été mis en place.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

Les modifications significatives attendues en 2023 :

- ✓ Poursuite de la politique de mobilité interne,
- ✓ Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 1%,
- ✓ Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2022 et de ceux qui partiront en 2023 (retraite, mutation, démission),
- ✓ Transfert de 45 agents de la DGST de la ville de Grasse au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de la régie de collecte pour le secteur de la vallée de Siagne avec l'embauche de 12 agents au 1^{er} juillet 2022,
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de la régie pour la maintenance des bacs avec l'embauche de 4 agents au 1^{er} juillet 2022,
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022

Estimation du Budget 2023 à 26,8M€ (hors recettes RH):

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2023 à 26.8M€ soit +20% par rapport au BP 2022. Le montant net en tenant compte des aides et remboursement des communes (environ 4,4M€) est estimé à 22,2M€ (contre 19,5 M€ en 2022) soit une hausse de +14%

Parallèlement, en 2023, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musée, jeunesse, informatique, DGST, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2023 à près de 4,4M€ (dont 930 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2022, 28 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

Ce poste comprend principalement les reversements aux communes des attributions de compensations qui sont évaluées chaque année en fonction des transferts de compétences ou de révisions par la CLECT de ces montants.

En 2022, les charges calculées au cours de l'année ont concerné principalement la correction au réel des charges liées à la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU) et la compétences SISA qui a été rendues aux 5 communes de l'ex CA du Pôle Azur Provence compte-tenu de la mise en place de la taxe GEMAPI.

Pour 2023, le montant des attributions a été votée en décembre 2022 et s'élève à 20.762.469 €.

Toutefois, la CA du Pays de Grasse a créé un service commun Direction Générale des Services Techniques (DGST) dans un 1^{er} temps avec la Ville de Grasse, et

c'est la particularité d'un service commun, ce dispositif permet de déduire la quote-part des charges dues par la Ville membre directement sur le montant des attributions de compensation. Le montant estimé de cette charge s'élève à 2M€ qui seront déduits des attributions de compensations de la Ville de Grasse. Par contre la contrepartie de cette baisse des attributions sera impactée sur la masse salariale puisque 45 agents de la Ville de Grasse ont été transférés à la CAPG. Déduire ces charges à travers les attributions de compensations permettra à la CAPG d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc d'augmenter le montant de la DGF de CAPG.



Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2023 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce poste enregistre aussi le reversement du versement mobilité (la part 1,25% sur 1,75%) au budget annexe « Transport » qui est en M43 et qui regroupe à compter de 2023 deux modes d'exploitation, une partie en régie et une partie en DSP. En 2022 la CAPG a retrouvé des niveaux de recettes Versement Mobilité à près de 11,9M€, il est prévu en 2023 de prévoir de façon prudente un montant moindre de 11,2M€, bien entendu si les recettes encaissées devaient être supérieures, une modification du budget en dépenses et recettes sera faite au cours de l'année. Le montant à reverser, et sous réserve des produits encaissés, devrait être de 8M€.

Enfin, en 2023, comme en 2022 une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 631K€ (ce montant a été gelé par la Région), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (environ 140K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation créé en 2012 afin d'aider les ensembles intercommunaux les plus défavorisés en prélevant une ressource aux ensembles intercommunaux les plus riches et d'abonder ainsi un fonds plafonné à 1Md€. La CAPG est considéré par ses indicateurs (Potentiel Financier et revenu moyen par habitant) comme « riche » toute chose égale par ailleurs et donc contribue à environ 2,47M€, montant

notifié en 2022. L'enveloppe est fermée à 1Md€ mais l'évolution de nos critères de richesse toujours comparé avec une moyenne nationale font que le prélèvement peut augmenter d'une année sur l'autre (toute chose relative par ailleurs).

Ce prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et ses communes membres normalement selon le droit commun en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscal) qui est de l'ordre de 36,5024% (en 2022). Normalement la charge de la CAPG devrait être de 36% soit 903K€.

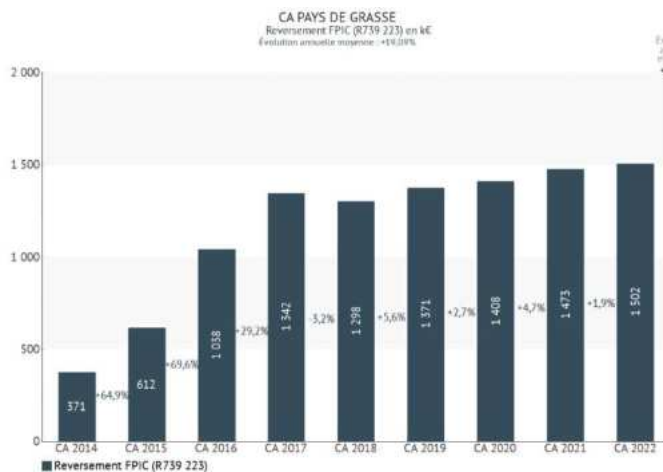
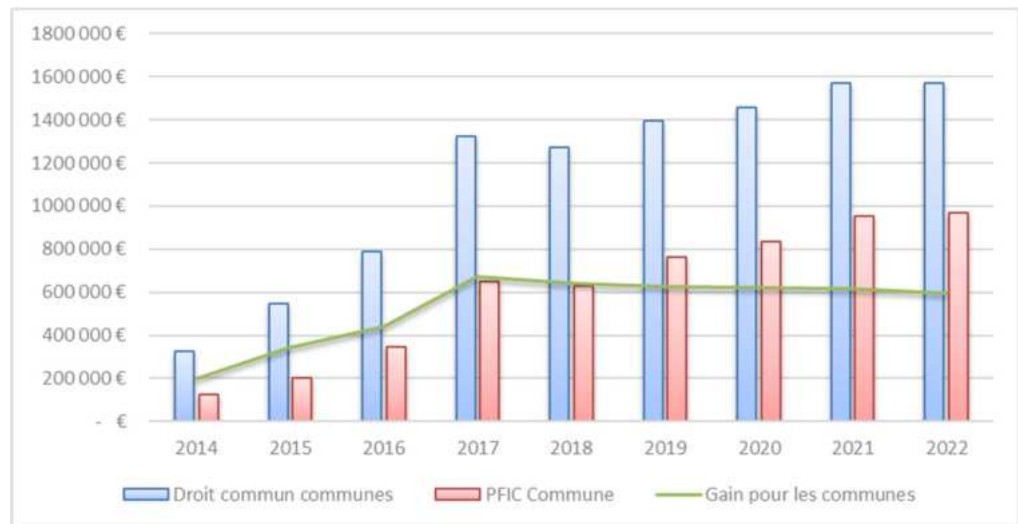
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	15 889 849 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	5 646 084 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	10 243 765 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	10 416 620 €
FPIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	5 473 229 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	4 770 536 €

Dans un souci de solidarité envers ses communes membres, la CAPG a toujours voté par délibération une répartition libre dérogatoire au bénéfice des communes. En 2022, la CAPG a pris à sa charge 598K€ supplémentaires en lieu et place des communes pour un total de 1,501M€.

Au total, depuis 2014, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 4,7M€ pris en charge directement par la CAPG.

En 2023, il peut être envisagée de maintenir la contribution de notre territoire à environ 2,4M€ sans tenir compte des

possibles variation de critères de richesses entre EPCI et la moyenne nationale qui ferait peser une plus grande charge à la CAPG (si les critères de richesse venaient à s'améliorer)



Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en général au cours de juillet de l'année N (à délibérer dans les deux mois suivant la notification), en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 36,5% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 63,5% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicat dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- ✓ Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu en 2023, et ce depuis 2018, de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 220K€. Une démarche similaire a été adoptée pour le SMED.
- ✓ La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports est maintenue à hauteur d'environ 3,2 millions d'euros en 2023, une décision modificative ou un ajustement de crédit sera rendu nécessaire en fonction des contraintes liées au nouveau mode d'exploitation.

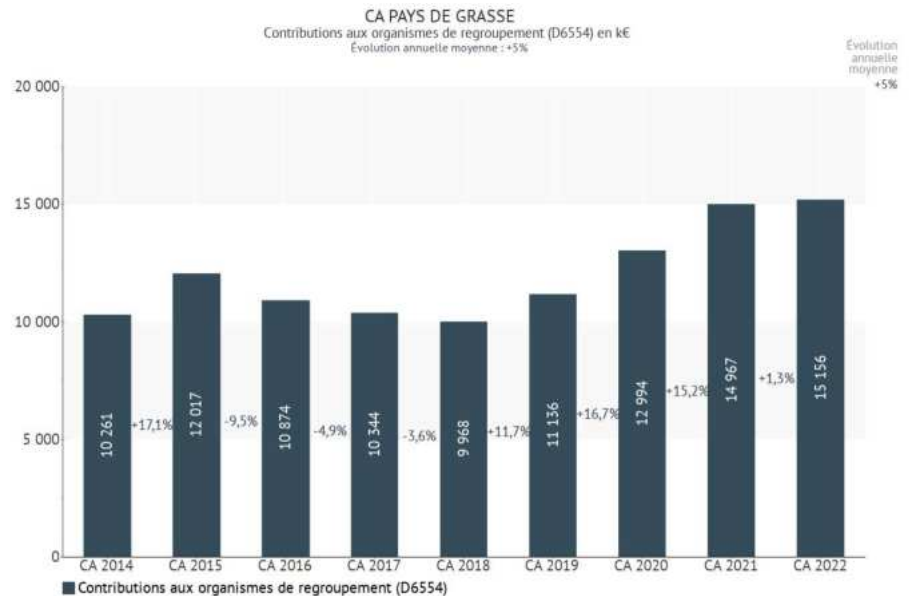
Organismes extérieurs :

Le montant des contributions 2023 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CAPG reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

En 2022, les contributions sont stables par rapport à 2021 (pour mémoire la contribution au Smiage est passée en 2021 de 700k€ à 2M€ suite à la mise en place de la Taxe GEMAPI) et se situent autour de 15,2M€.

Par contre, ce poste devrait

s'élever à 16M€ en 2023 compte-tenu de la hausse de la contribution du SMED de +1M€ à 13M€. Ce montant est compensé en partie par une recette de fonctionnement de 635k€ qui correspond aux correctifs de 2021 et 2022 du coût du traitement du SMED.

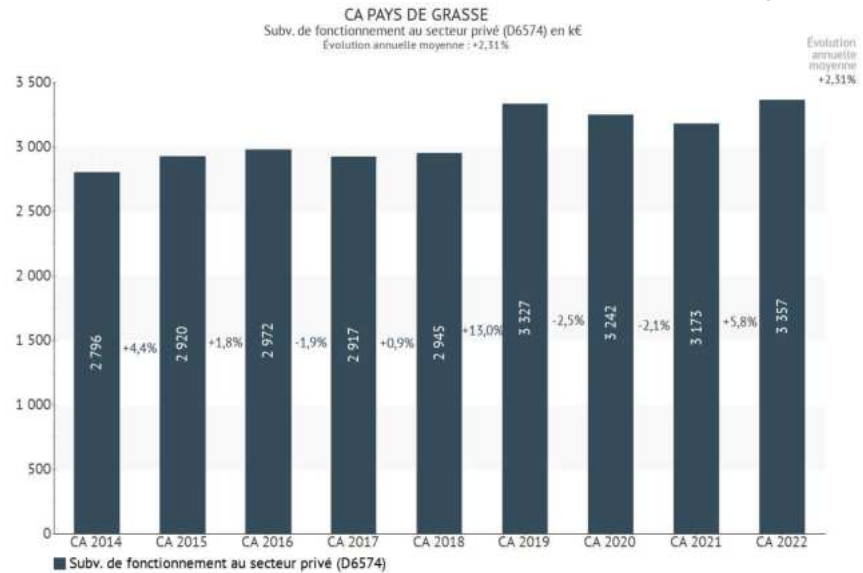


La contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire. Cette contribution est entièrement financée par la nouvelle taxe GEMAPI mise en place au 1^{er} janvier 2021. Pour 2023, il est prévu, sous réserve du bilan 2022, de reconduire ces montants.

Subventions aux associations de droit privé

En 2022, le montant engagé auprès des associations a été de 3 357 380 € dont 327 033 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 3.030.347€. Par rapport à 2021, c'est un effort de de près de 184K€.

Pour 2023, l'enveloppe n'est pas encore connue à cette date, mais le montant prévisionnel prévue pour participer aux actions des associations sur le territoire sera d'environ 3M€ (hors mise à disposition du personnel).



Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

Depuis 2015, date de la renégociation de l'emprunt structuré, nous constatons une

baisse annuelle en moyenne de 5,28%, c'est environ 66k€ en valeur de baisse par an.

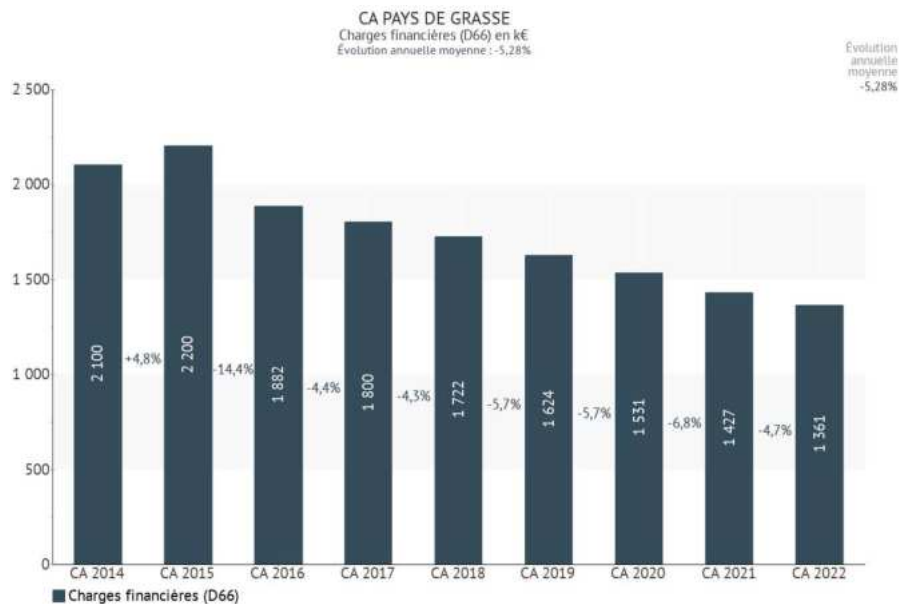
Par contre pour 2023, compte tenu de la hausse des taux d'intérêts, il va y avoir un impact sur les contrats à taux variables (7% de l'encours), et la hausse devrait être limitée à seulement + 61k€ à 1.422.000 €.

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », ce budget est clôturé au 31/12/2022, les emprunts restants ont tous été remboursés en 2022.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2023 des intérêts s'élèvent à 24k€ et pour le budget assainissement à 53,3k€. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

Provision pour Risques et Charges

A la date de la rédaction du présent rapport, il y a actuellement 13 contentieux en cours et pour certains il convient de comptabiliser une provision pour risques et charges d'environ 150k€ au budget 2023.



Une démarche d'optimisation des moyens

La Direction des Financements extérieurs – Europe

○ Rôle

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont obligées de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. En effet, confrontés, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est indispensable de mettre en place des techniques et des outils spécifiques favorisant un pilotage optimisé des actions et visant l'efficacité de l'action publique.

Cette direction a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les financements auprès des financeurs nationaux qu'europeens.

○ Les Contractualisations :

L'année 2022 a été marquée par les éléments suivants :

- LE C.R.E.T (Contrat Régional pour l'Equilibre Territorial - dispositif contractuel avec la Région), qui s'étend sur la période 2020 – 2023, se termine au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat, « nos territoires d'abord », va se négocier pour une durée de 5 ans.
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui regroupe l'ensemble des interventions de l'Etat sur le territoire (opérations relevant du contrat de ville, du FIDPR, de l'Action Cœur de Ville, de petites villes de demain, de la DETR, de la DSIL...), s'est inscrit dans la continuité du contrat de transition écologique qui a pris fin en juillet 2022.
- La convention Horizon 2026 a été signée le 7 janvier 2022 (contrat de territoire - dispositif contractuel avec le Département) et contient des opérations CAPG, Ville de Grasse, RECB, SIEB et SIEF. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - ✓ Opérations relevant du service déplacement
 - ✓ Opérations relevant du service Culture
 - ✓ Opérations relevant de plusieurs autres thématiques...
- Le Contrat d'avenir territorial (dispositif contractuel avec l'Etat et la Région) contient des opérations Ville de Grasse, de la SPL et de la CAPG.
- Les fonds européens : Dans le cadre de la prochaine programmation des fonds européens, pour la période 2021-2027, une démarche de concertation est lancée sur la base de diagnostics thématiques et territoriaux. Les propositions réglementaires de la Commission européenne, définissant les objectifs stratégiques, viennent d'être publiées. De facto, dans chaque État membre, les autorités de gestion des fonds européens doivent s'atteler à l'élaboration de nouveaux programmes opérationnels.

Le programme opérationnel 2021-2027 FEDER-FSE+-FTJ a été validé en novembre 2022. Après une première vague d'appel à projets courant d'année 2022, une deuxième vague plus efficiente est attendue pour le début de l'année 2023.

Les démarches de mutualisations

La démarche de mutualisation permet à la CAPG et ses communes membres de mettre en commun des moyens, humains, matériel, ou équipement en vue de réaliser des économies d'échelles et partager les charges au niveau du territoire.

Sur l'année 2022, il convient de noter les nouvelles démarches engagées au niveau de CAPG :

- ✓ La création d'un pôle d'assistance dédié aux communes (délégation de maîtrise d'ouvrage)
- ✓ Les travaux pour la mise en place de services communs sur les domaines des services techniques
- ✓ La mise à disposition du parc automobile de la Ville de Grasse à la CAPG et aux autres communes qui le souhaitent
- ✓ 1 nouvelle prestation de service en matière informatique

Ensuite, en 2023 ; les démarches de mutualisation déjà existantes seront renforcées et poursuivies :

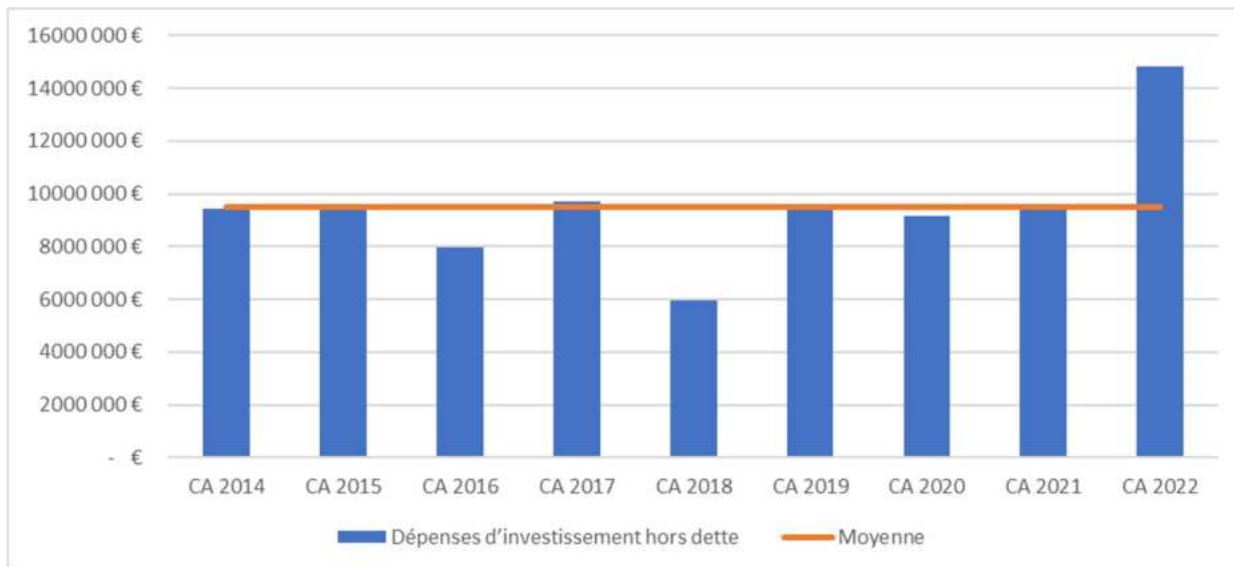
- ✓ 4 services communs portés par la CAPG : direction générale, Instruction urbanisme, mutualisée avec 17 communes, la planification urbaine mutualisée avec 5 communes, et l'informatique mutualisé avec 6 communes
- ✓ 12 conventions de mises à disposition de services : l'aménagement mutualisé avec 1 commune, une partie de la jeunesse mutualisée avec 10 communes, les musées mutualisés avec 1 commune
- ✓ Plusieurs mises à disposition de matériel : domaine urbanisme, observatoire fiscal, déchets pour lutter contre les dépôts sauvages, en matière d'environnement
- ✓ 2 prestations de services : contrôle de gestion et prestation informatique
- ✓ 1 convention de gestion d'équipement/service avec une commune : parking relais du Château de Mouans-Sartoux

A noter qu'en 2022, la CAPG et ses communes ont adopté un pacte de gouvernance intégrant un volet « mutualisation » pour la nouvelle mandature. Les principes sont : le volontariat des communes, l'adaptation aux besoins et mutualisation à la carte.

b- Investissements – perspectives 2023

Depuis 2014, la CAPG a déjà investi sur son territoire près de 85M€, soit une moyenne annuelle de 9,5M€ par an depuis 2014, et près de 15M€ pour la seule année de 2022. Compte-tenu des bons niveaux d'autofinancement dégagés ces dernières années la capacité d'investissement pour 2023 (Hors DMO s'élève à 12M€.

Concernant les opérations de DMO, Le montant prévu en 2023 d'investissement sur les communes membres s'élève à 5M€ (en dépenses et recettes pour CAPG)



Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

La CAPG investissait environ 8M€ chaque année (9M€ avec les DMO) sur son territoire avec un financement par emprunt maximum de 3M€. En 2022, la CAPG a investi près de 12M€ et 14,8M€ avec les opérations de DMO.

Pour 2023, la capacité d'investissement sans emprunter est de l'ordre de 12M€ et 17M€ en tenant compte des opérations de DMO en dépenses et recettes d'environ 5M€.

Les arbitrages sur les projets de la CAPG ne sont pas encore définis à la date du rapport, mais quelques projets sont déjà prévus dans le cadre de l'élaboration de budget :

Etudes

L'année 2023 est une année de transition entre la réalisation de grands projets structurants comme le parking multimodal de Mouans Sartoux et la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en campus étudiant, et de nouveaux futurs projets comme un deuxième campus étudiant et surtout le projet de centre nautique à Altitude 500, et à terme également le futur projet de Bus à haut niveau de service entre Mouans Sartoux et Grasse à partir de 2026. Ces futurs nouveaux projets donnent lieu à une phase d'étude qui commence en 2023. C'est pourquoi ce poste sera assez important cette année, estimé à 2,5M€.

Fonds de concours

Comme chaque année, la CAPG contribue au financement de gros projets structurants portés par d'autres opérateurs via des fonds de concours comme :

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Depuis 2014, la CAPG participe au financement du déploiement de la Fibre sur son territoire par l'intermédiaire du SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant pour 2022 a été corrigé à 235.500 €. Le solde à payer après cette échéance est de 475.000€ en 2023, et une dernière échéance en 2024 de 237.500 €.

Appui financier aux projets du parc social et du parc privé

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », la direction habitat-logement accompagne les projets de production de logements des organismes du logement social et d'amélioration des logements des propriétaires privés. Ainsi, afin de développer l'offre de logements et d'améliorer la qualité de l'habitat privé, elle gère les enveloppes déléguées de l'Etat et de l'Anah, et attribue les subventions sur fonds propres de la CAPG. La signature de la convention de délégation de compétence (convention de délégation d'aides à la Pierre) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, a pour incidence d'attribuer et de verser au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah les subventions dédiées au parc social et au parc privé.

Concernant les perspectives 2023 la CAPG prévoit ainsi d'investir près de 2,8M€, soit 1,2M€ sur fonds propres (en contrepartie des pénalités SRU prélevées aux communes déficitaires que l'Etat reverse désormais à la CAPG) et 1,4M€ au titre de la convention de délégation des aides à la pierre.

Matériel

Ce poste sera assez important cette année au BP 2023 car dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des OM » il convient de remplacer du matériel roulant avec l'achat de deux bennes à ordures ménagères pour les secteurs de la vallée de la Siagne et Mouans Sartoux, mais aussi pour répondre à notre obligation de collecte des biodéchets, il convient d'acheter pour près de 440k€ de bac à composter pour équiper les familles de CAPG.

Pour la compétence Transport, dans le cadre de notre contrat de DSP, il conviendra de se doter de deux bus électriques (via une décision modificative) et de deux bornes de recharges (pantographes) pour un budget total de 2,5M€.

A noter que ces deux compétences sont financées par des recettes affectées, pour la collecte et le traitement le financement est assurée par la TEOM, et pour la compétence Transport, le service est financé par le versement mobilité. A noter que l'acquisition des bus électriques est très bien subventionnée, le reste à charge sera limité pour CAPG.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Comme chaque année, la CAPG doit assurer le gros entretien de ces équipements (environ 40 bâtiments et équipements). Il est prévu au BP 2023 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur d'environ 2 millions d'euros, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements existants.

Travaux sur grands projets

Comme évoqué supra, cette année 2023 est une année de transition, mais pour autant, quelques gros projets sont envisagés comme l'aménagement de l'ancienne gare de Grasse en maison de la mobilité pour 400k€, des réseaux pour environ 1,1M€.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

Le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a notamment prévu dans le cadre de la programmation 2023 :

- Un entretien conséquent de la végétation du bassin versant de la Siagne suite à l'élargissement de la déclaration d'intérêt générale mais également l'entretien lorsque nécessaire des 4 bassins GEMAPI identifiés, ainsi qu'une enveloppe financière mobilisable en cas de crue importante.
- Le curage des bassins GEMAPI du territoire.
- Le lancement des études de dangers concernant 3 systèmes d'endiguement sur le territoire.
- La finalisation des études du Gué Siagne, des vallons Rouret et Coudouron à la Roquette/s, du Saint Joseph, des Parettes et du Riou Blanquet à Grasse et de la Bléjarde à Peymeinade.
- L'investissement de matériel complémentaire dans le cadre du système d'alerte (caméras, sirènes...).
- Le démarrage des travaux de rétablissement hydraulique du vallon des Parettes à Grasse.
- Le lancement des travaux de confortement de berges de la Mourachonne à Mouans-Sartoux.
- La réalisation de la phase stratégie du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et la finalisation des études du PAPI Siagne.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

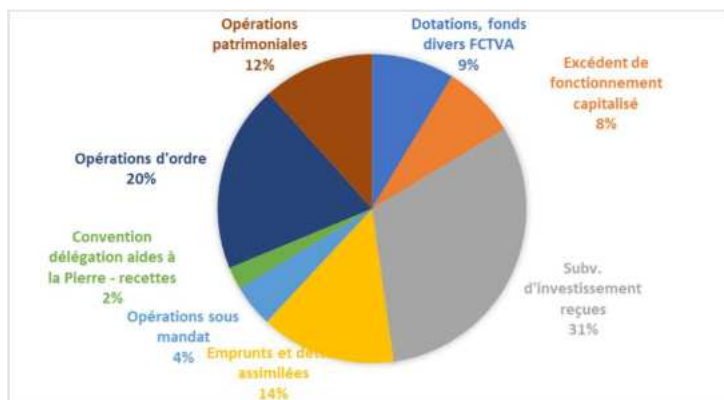
- ✓ Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- ✓ L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- ✓ L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

La CAPG a financé ses investissements principalement par de l'autofinancement à hauteur de 28%, le recours à l'emprunt a représenté 14% des ressources d'investissement. Les autres ressources se composent de financements extérieurs :

- ✓ Subventions des partenaires extérieurs pour 31%
- ✓ FCTVA pour 9%
- ✓ Recettes des Délégations des Maitrise d'ouvrage pour 6%

Pour la préparation du budget 2023, une hypothèse consiste à ne pas emprunter et autofinancer au maximum ses dépenses d'investissements et solliciter ses partenaires institutionnels.

Les amortissements sont prévus comme l'an dernier à hauteur de 4,2M€, le montant des subventions prévues en 2023, y compris les restes à réaliser s'élèvent à près de 5M€. A noter que ce montant de 5M€ que concernent que des subventions notifiées et des programmes et opérations de travaux entièrement terminées (Hôtel d'Entreprise, Parking multimodal de Mouans-



Sartoux, Espace Culturel du Haut Pays...)

Concernant le FCTVA, il est prévu comme hypothèse un montant de 1.000.000€ pour solde de l'opération Campus Etudiant.

Concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en « campus » étudiant, le plan de financement actuel prévoit des subventions à hauteur de 5,6M€ et un reste à charge pour la CAPG de 1,5M€ (dont 1,1M€ d'emprunt) pour un total de 7,2M€ HT (8,6M€ TTC)

B-Budgets annexes - Perspectives 2023

a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2022. Les actifs et passifs restant ont tous été soldés.

Il n'y a pas de prévisions budgétaires pour 2023.

b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CAPG est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Budget Eau :

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2022, elle s'élève à environ 3M€. Ce montant tient compte de la hausse de la part « surtaxe » Collectivité de 40% appliquée sur les factures du 2^{ème} semestre.

Pour 2023, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 3,4M€ ce qui permettra de combler les déficits de fonctionnement de 2021 et 2022. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d'eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2M€. En dépenses de fonctionnement, la principale dépense concerne les achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse à hauteur de 2M€.

Budget Assainissement :

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d'assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s'élève à près de 2,4M€ pour 2022 au même niveau que 2021. Ce montant de redevance est stable.

En 2023, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 2,4M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 426K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 1,8M€ en 2022 répartis de la façon suivante :

- Auribeau sur Siagne : 64k€
- Grasse : 1,35M€
- Pégomas : 292k€
- La Roquette sur Siagne : 95k€.

Il est à noter que des investissements importants sont à programmer pour rénover la station d'épuration de la Paoute, ce montant s'élève à près de 6M€ HT.

c- Budget Transport SILLAGES

Le service de transport de la CAPG est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CAPG. C'est la CAPG qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages.

Les principales actions en 2023 de la régie Sillages en fonctionnement et en investissement sont les suivantes :

- Mise en place du nouveau réseau de transport en commun Sillages dans le cadre du contrat de DSP confié à la société Moventis Pays de Grasse pour une durée de 10 ans. Le coût d'exploitation et de la gestion du transport urbain et scolaire pour 2023 est de 9,6 millions d'euros.
- Exploitation des services scolaires du Haut Pays et de la future ligne urbaine 41 en Régie directe par les agents de la Régie Sillages (masse salariale en plus prévue)
- Remplacement des poteaux d'arrêts et des abris bus en lien avec les projets de requalification de voirie
- Remplacement de la signalétique d'information usagers aux points d'arrêts dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau Sillages
- Acquisition d'un Système d'Aide à l'Information Voyageurs embarqué à l'intérieur des véhicules de type Bus Urbains (obligation réglementaire) et à certains arrêts importants du réseau
- Evolution du système Billettique UbiTransport pour permettre la vente des Titres Pass Sud Azur et la vente de titre à bord sans contact et acquisition de matériel en remplacement des plus anciens
- Poursuite et développement du service la Bicyclette du Pays de Grasse
- Création de la Maison de la Mobilité

VM 2022 : 10,6 millions d'euros

Recettes attendues en 2023 : Recettes voyageurs (adhésion Mobiplus et SàD, Bicyclette) : 20 000 €. Dans le cadre du contrat de DSP, les recettes « voyageurs » du réseau urbain et scolaire sont désormais la propriété du délégataire Moventis Pays de Grasse et constituent leur risque industriel et commercial.

Reversement subvention Région + DGD + compensations tarifaires : Région 630 000€, DGD 223 512€, Compensations tarifaires 240 000€ = 1 093 512 €

Contrainte de service public : 3,2M€.

Pour 2023, il est prévu une enveloppe d'investissement d'environ 1,4M€ portés par le budget « Sillages » soit en particulier :

- Logiciels équipement billettique : 50.000 €
- Valideurs imprimantes et paiement sans contact pour l'ensemble des véhicules : 333.000 €
- Adaptation pour écriture carte à puce : 20.000 €
- Matériel d'information dynamique : 500.000 €
- Adaptation de l'affichage suite à la restructuration du réseau et abribus nouvelle génération. : 360.000 €
- Acquisition matériel et modernisation du système téléphonique : 30.000 €

IV- Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 55,4M€ contre 57,1€ au 1er janvier 2022, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 8,9M€ (15,6M€ accordées et 8,9M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), soit 46,5 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

En 2022, la CAPG a contracté un emprunt de 3M€ à taux fixe auprès de la Banque Postale à 2,71% sur 20 ans.

Parallèlement la CAPG a remboursé en 2022 4,6M€ en capital de dette, La CAPG s'est désendettée en 2022 de 1,6M€.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2023 (31/12/2022) est fixée à 50M€ avec comme hypothèse de ne pas emprunter en 2023.

L'encours de dette sera passé de 60M€ en 2015 à 50M€ en 2023, soit un désendettement de -10M€ sur la période 2015-2023.

Le solde de l'aide du fonds de soutien sera au 31/12/2023 de 5.558.937 €. L'encours de dette « cible » nette de l'aide de l'Etat sera de 44,4M€.

	Pour mémoire										
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	02/01/2023	
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515	56 234 501	57 126 191	55 346 564	
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34	41	44	42	
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois	6 ans, 3 mois	6 ans, 1 mois	5 ans, 10 mois	
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois	6 ans, 8 mois	6 ans, 5 mois	
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois	20 ans, 11 mois	19 ans, 11 mois	19 ans, 8 mois	
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%	2,68%	2,51%	2,64%	

	Pour mémoire										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 606 156	5 769 561	5 947 227	6 151 560	
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 064 291	4 331 141	4 595 182	4 730 559	
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 541 864	1 438 420	1 352 045	1 422 644	
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	326 075	304 313	287 656	295 805	
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22%	3,12%	2,90%	2,88%	2,74%	2,62%	2,42%	2,64%	

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 135k€ en 2023, hausse des charges d'intérêts de 70k€. Le montant des intérêts est passé de 2M€ en 2014 à 1,4M€ en 2023

Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,9M€ (capital + intérêts) contre 6,1M€ en 2023 (capital + intérêts). En 2026, en attendant la décision de l'Etat de rembourser ou pas l'avance de compensation des pertes de VM, il est prévu un remboursement en capital de 1,2M€ en 2026. Cette charge

pourrait être étalée sur 6 ans à raison de 200K€ par an.





Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts, le taux d'intérêt moyen augmenterait à 2,64% en 2023 malgré la très forte hausse des taux prévue. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

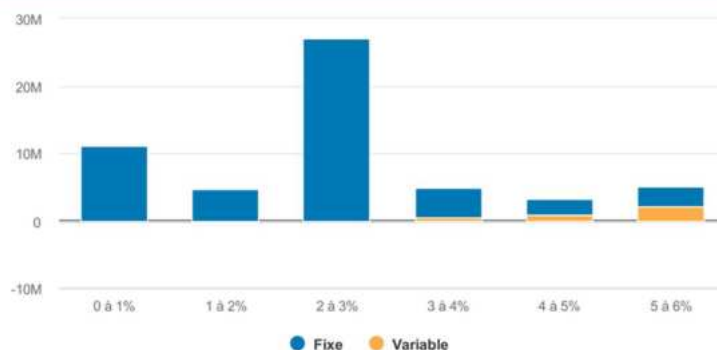
Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,29M€ en

2024 contre 1,424M€ en 2023, et 1,1Me en 2025.



Concernant la composition des taux par tranche, 77% de son encours de dette a des taux entre 0% et 3% maximum, 12,6% de l'encours entre 3 et 4% et enfin 10% de l'encours en 4% et 6%.

Tranches de taux

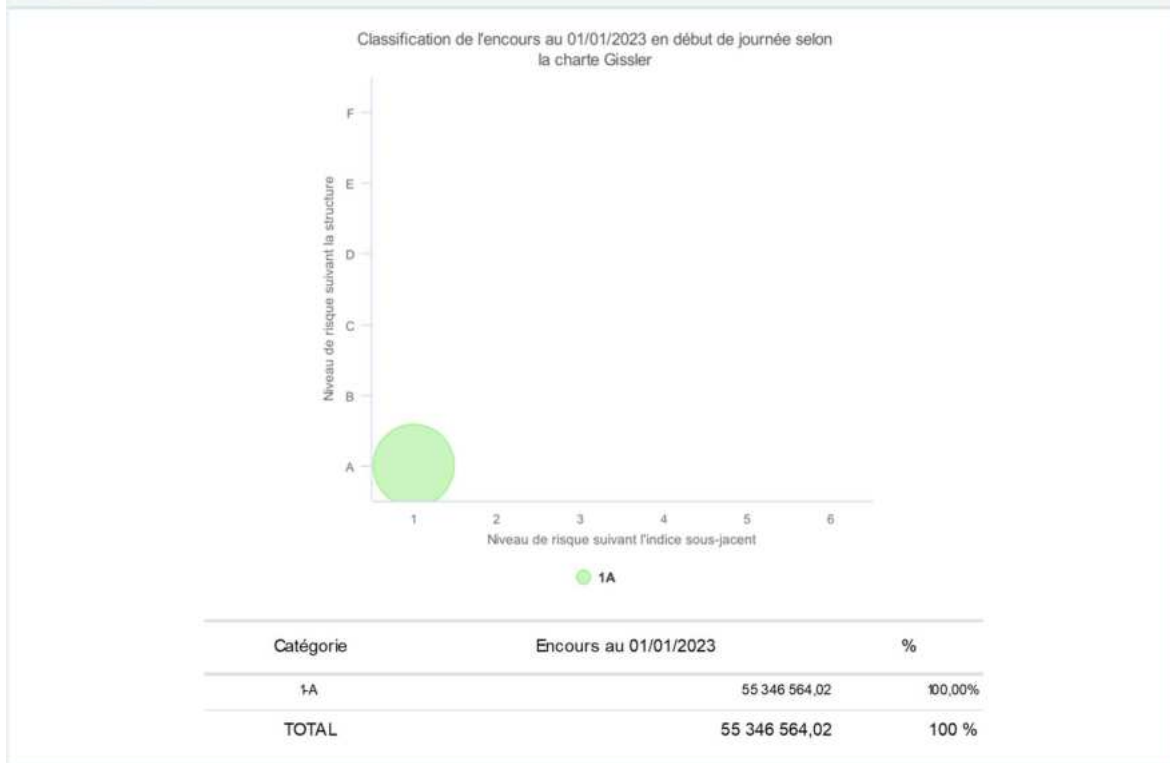


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	19,90	110 127 774,21
1% à 2%	7,76	4 296 361,03
2% à 3%	48,81	27 016 549,98
3% à 4%	8,65	4 788 448,87
4% à 5%	5,66	3 135 116,05
5% à 6%	9,21	5 097 313,88
TOTAL		55 346 564,02

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

Charte Gissler

**Synthèse par prêteur :**

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 37% de l'encours de dette, 53% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

Prêteur	Notation MOODY S	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	35,33	19 555 670,79
SOCIETE GENERALE	-	18,71	10 353 333,21
CAISSE DEPOT & CON.	-	10,97	6 071 244,66
CREDIT AGRICOLE	-	10,57	5 852 189,26
CAISSE D'EPARGNE	-	8,74	4 838 739,93
La Banque Postale	-	5,42	3 000 000,00
CREDIT FONCIER	-	2,98	1 649 531,25
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	2,58	1 425 535,92
LA NEF	-	2,57	1 425 000,00
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,12	1 175 319,00
TOTAL			55 346 564,02

2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

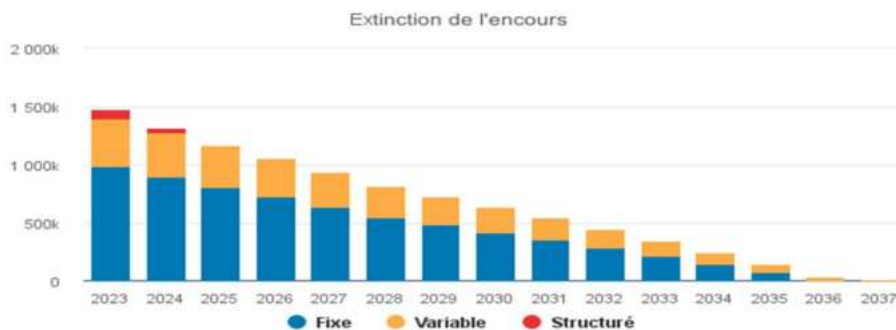
Comme il avait été envisagé lors de la préparation du budget 2022, tous les actifs à commercialiser restant ont été cédés, et l'encours de dette a été remboursée en juin 2022. Ce budget est clôturé et n'a plus d'emprunt dans ses comptes.

3- Budget Annexe Eau :

Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux. Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours de l'année 2020, mais concernant la Commune de Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est toujours en discussion entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Il restait sur ce budget une enveloppe de crédit de 686.000 € auprès du Crédit Agricole qui a été consolidée en septembre 2022 au taux de taux variable EUR3Mois soit 2,1% au 20 janvier 2023.

4- Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.475.753 € au 1^{er} janvier 2023 au taux moyen de 3.84%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-

sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.



L'annuité 2023 prévue est de 207.100 € composé de 153.685 € d'amortissement de capital (314K€ ont été consolidé au taux de 2,1% EUR3MOIS) et de 53.414 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

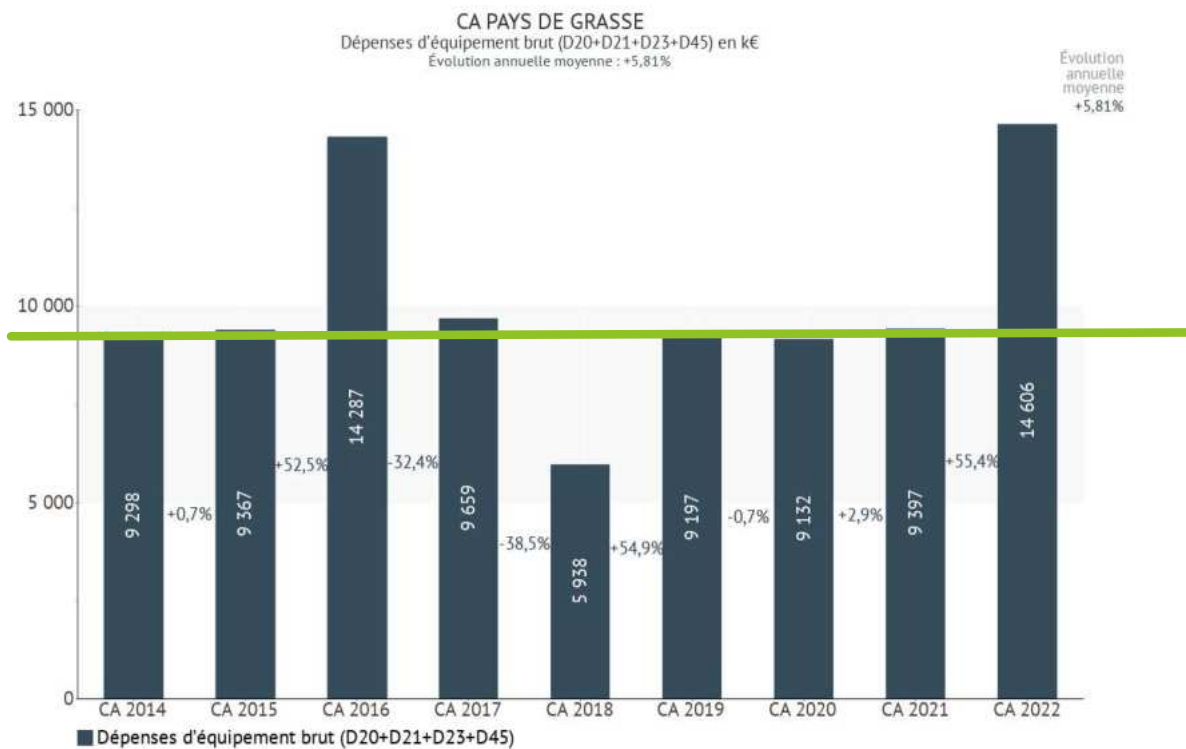
Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
641-AURIBEAU	165 694,35	28 886,19	6 350,76	22 535,43	28 886,19	143 589,92
641-GRASSE	1 208 509,24	156 128,24	42 862,36	113 265,88	156 128,24	1 095 243,37
641-ROQUETTE SUR SIAIGNE	10 1550,36	22 085,75	4 201,64	17 884,11	22 085,75	83 666,25

V- Capacité d'investissement 2023

La CAPG a investi sur son territoire en 2022 près de 14,6M€ contre 9,4M€ en 2021 soit un accroissement de +55% par rapport à 2021.

On constate que la moyenne et donc la capacité d'investissement de CAPG est de 9M€ par an environ avec un emprunt de 3M€ soit 6M€ hors emprunt. L'année 2016 est tronquée car il a fallu intégrer en dépenses et recettes les travaux de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne, après retraitement le montant investi est de 8M€

Pour 2023, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), et compte-tenu des bons résultats de 2022, la capacité d'investissement s'élèverait autour de 12M€ (hors capital de dette et hors DMO) et ce sans avoir recours à l'emprunt cette année.

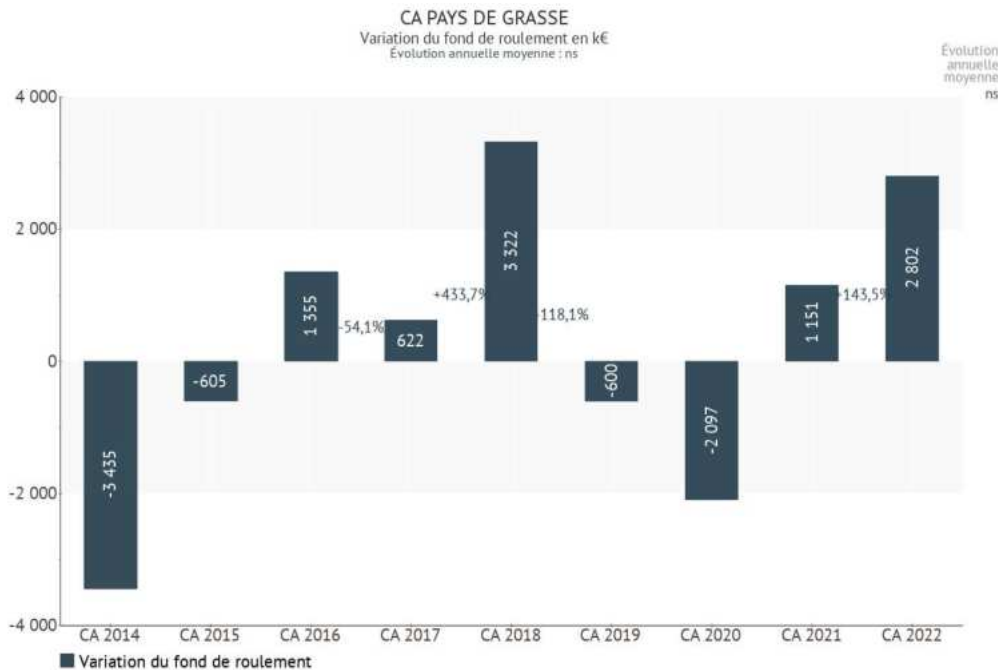


VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison des soldes depuis 2014 (prévisionnel)

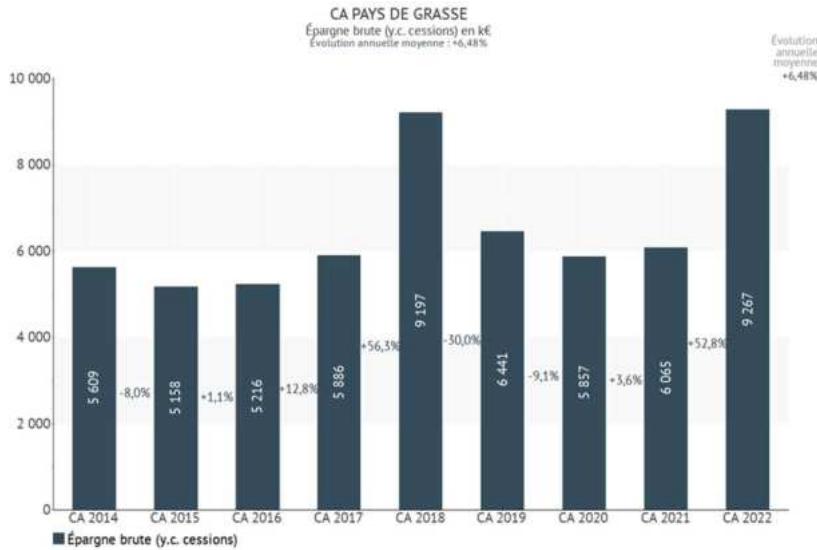
L'année 2022 est marquée par un retour des ressources de CAPG aux niveaux de 2018, cela se traduit par un net rebond des produits de services, une stabilité de la fiscalité et des dotations.



Conjugué à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un déficit d'investissement modéré, le fonds de roulement de la CAPG devrait augmenter de +2,8M€ après une hausse de 1,2M€ au 31/12/2021 à près de 7,7M€ soit +54% par rapport à 2021.

L'objectif est de continuer à disposer au 31/12/2023 d'un fonds de roulement au-dessus de 5M€.

L'épargne brute s'améliore de 3,2M€ au 31/12/2022 à un niveau élevé à 9,3M€ soit un retour au niveau de l'année 2018.



Malgré la hausse des montant de remboursement du capital de la dette d'un montant de 4,6M€, L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) revient à des niveaux confortables à près de 4,7M€ contre 1,7M€ en 2021M€.

Comme pour 2022, L'objectif de gestion qui s'impose à la CAPG pour l'exercice budgétaire 2023 est de maintenir l'épargne nette positive, ce qui suppose comptenu du niveau de capital de dette à rembourser en 2023 (environ 4,8M€) de tendre vers une épargne brute autour de 5,8M€.

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

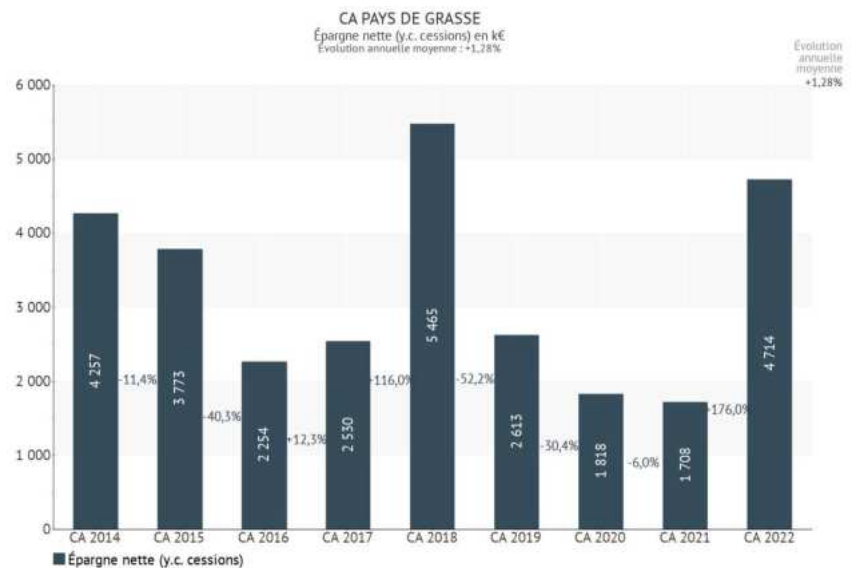
La hausse de l'épargne brute à près de 9,3M€ va permettre d'amortir la hausse de l'encours de dette constatée en 2022 (+0,9M€ net), et donc de ne pas aggraver les ratios de la CAPG en matière de dette.

Par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) devrait baisser en dessous à 6 année en 2022 (9,9 années contre 10,8 années l'an dernier).

Compte-tenu des hypothèses d'épargne brute envisagée (5,8M€ mini) et en encours cible de la dette au 31/12/2023 à 50M€, la capacité de désendettement se situerait autour de 8,6 année.

Ligne de Trésorerie

La ligne de Trésorerie souscrite pour 2022 a pris fin en octobre 2022. En fonction des tensions sur les flux financiers, par prudence, la CAPG sera amenée à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie au cours de l'année 2023.



Conclusion

La CAPG a retrouvé en 2022 un très fort dynamisme de ses ressources fiscales et autres produits de services ce qui se traduit par une nette amélioration de ses ratios financiers.

L'année 2023 est une année de transition entre des projets structurants qui ont été achevés en 2022 comme le parking de Mouans Sartoux et la salle culturelle du Haut Pays et en 2024 le lancement de nouveaux grands projets comme la réhabilitation de la piscine Altitude 500. Les prévisions budgétaires pour 2023 et les soldes de clôtures de 2022 permettront de maintenir un très bon niveau d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. Toutefois il faudra être vigilant aux niveaux de l'inflation et des perspectives de ralentissement de la croissance en France qui risquent de peser sur les charges de fonctionnement courant de la CAPG ainsi que sur les formules de révision des marchés.

L'objectif pour 2023 est de maintenir ses ratios à de très bons niveaux pour mieux assurer le financement des futurs investissements, ce qui impose à la CAPG de continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses et surtout à optimiser le recours aux financements extérieurs.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_018-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°2023
Page 56 sur 56

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale